



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
FRANCHE COMTÉ



Etat des lieux et premières actions en faveur des populations de Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) en Franche-Comté

Plan National d'Actions Pies-grièches Lanius sp. 2014-2018



Réalisation : LPO Franche-Comté

Mars 2014.

Etat des lieux et premières actions en faveur des populations de Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) en Franche-Comté

Plan National d'Actions Pies-grièches *Lanius sp.* 2014-2018

Etude financée par :

Etat/DREAL Franche-Comté



Union Européenne/FEDER



Maître d'œuvre et d'ouvrage :

LPO Franche-Comté

Maison de l'Environnement de Franche-Comté

7 rue Voirin

25000 BESANCON

☎ : 03.81.50.43.10

@ : franche-comte@lpo.fr



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
FRANCHE COMTÉ

Rédaction & Terrain : Julie Besançon

Relecture : Emmanuel Cretin, Christophe Morin, Catherine de Saint-Rat.

Photo de couverture : Photo 1. Pie-grièche grise à Mathay (25), © Claude Nardin, 2013 / Photo 2. Milieu de nidification régulier à Vernierfontaine (25), © Julie Besançon, 2014.

Référence du document :

BESANCON J., MORIN C., DE SAINT-RAT C. (2014). Etat des lieux et premières actions en faveur des populations de Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) en Franche-Comté. LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté & Union européenne : 48 p. + annexes

Remerciements

Remerciements à tous les observateurs ayant transmis des données : Loïc Bailly, Arnaud Barthoulot, Clémence Becel, Georges Bedrines, Julie Besançon, Laurent Beschet, Isabelle Bitschy, Michaël Bouillard, Joël Bourand, Jérôme Brigatti, Philomin Briot, Sylvain et Louis Charles, François Chevaldonnet, Pierre Cheveau, Christian Chopard, Sabrina Clément, Matthieu Clément, Michael Coeurdassier, Emmanuel Cretin, Vincent Dams, Jean David, Laurent Deforêt, Philippe Delafosse, Nick Derry, Jean-Claude Desprez, Didier Dubail, Jean-Louis Dubois, Marc Duquet, Rémy Escolin, Jean Francois, Serge Galliou, Claude Garnier, Jean-Philippe Garret, Vincent et Keltoum Generet, Jean-Marc Gérard, Stéphane Gervais, Marc Giroud, Isabelle Giroud, Jeanine Grandjean, Tristan Gruson, Willy Guillet, Aurélien Hagimont, Guillaume Halliez, Julien Langlade, Didier Lecornu, Philippe Legay, Georges Lignier, Guillaume Locatelli, François Louiton, Samuel Maas, Frédéric Maillot, David et Jean Baptiste Maire, Bernard Marchiset, Bernard Marconot, Guy Marguet, Jean-Marie Michelat, Dominique Michelat, Philippe Michelin, Christophe Morin, Louis Morlet, Gretl Nardin, Claude Nardin, Cyrille Parratte, Guy Pascal, Bastien Pascal, Jean-Philippe Paul, Christian Peltier, Vincent Perrin, Thierry Petit, Corinne Petitcolin, Guillaume Petitjean, Estelle Pion, Pierre Piotte, Frédéric Ravenot, Cécile Rolland, Philippe Roveretto, Catherine Saliner, Michel Sauret, Chrystophe Scharly, Aimé Schmitt, Cyril Sénéchal, Emmanuelle Sneck, Alain Solviche, Roger Soudagne, Florent Spinnler, Bruno Tissot, Emilien Vadam, Éric Wolff, Patrick Wolff.

Merci à Michael Coeurdassier, Emmanuel Cretin, Vincent Dams, Nick Derry, Pierre Durelet, Daniel Gillet, Norbert Lefranc, Dominique Michelat, Jean-Philippe Paul, Michel Sauret, Pierre Tourret et l'équipe de la LPO Franche-Comté pour leurs contributions à ce rapport.

Merci aux équipes communales qui m'ont reçu et transmis de précieuses informations :
dans le Doubs : Amancey, Avoudrey, Chantrans, Chasnans, Déservillers, Les Ecorces, Foucheraus, Lavans-vuillafans, Lizine, Malans, Morre, Naisey-les-granges, Nods, Osse, Saône, Vernierfontaine ;
dans le Jura : Blye, Charcier, Charézier, Chatillon, Crançot, Dompierre-sur-mont, Doucier, Fay-en-montagne, Le Fied, Marigny, La Marre, Montigny-sur-l'Ain, Pont-de-Poitte, Présilly, Tour-du-Meix.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES FIGURES	6
INTRODUCTION	7
SECTION A – DECLINAISON REGIONALE	8
1. MIEUX CONNAITRE LA PIE-GRIECHE GRISE	8
1.1. Au niveau national et européen	8
1.2. Eléments de biologie et d'écologie de l'espèce	9
1.2.1. Habitats.....	9
1.2.2. Domaine vital.....	9
1.2.3. Alimentation	9
1.2.4. Migration	9
2. ETAT DES LIEUX DES POPULATIONS EN FRANCHE-COMTE	10
2.1. Etat des lieux des connaissances	10
2.2. Population nicheuse	10
2.2.1. Historique	10
2.2.2. Répartition des nicheurs de 2004 à 2013 : identification des bastions	11
2.2.3. Bilan 2013	12
2.3. Population hivernante	14
2.3.1. Historique	14
2.3.2. Répartition des hivernants de 2003 à 2013 : identification des bastions	15
2.3.3. Bilan hivernal 2013/2014	16
2.4. Identification des bastions de l'espèce	19
3. FACTEURS DE REGRESSION ET MENACES.....	22
3.1. L'intensification des pratiques agricoles	22
3.1.1. La dégradation de l'habitat.....	22
3.1.2. La disponibilité alimentaire	23
3.1.3. L'usage de toxiques	24
3.1.4. L'utilisation des filets d'enrubannage	26
3.2. Autres hypothèses aggravantes	26
3.2.1. Les conditions météorologiques et le changement climatique global.....	26
3.2.2. La compétition et la prédation des corvidés	27
3.2.3. Le dérangement et l'urbanisation	27
3.3. Synthèse des menaces & enjeux	27

4. DEFINITION DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PIE-GRIECHE GRISE	28
4.1. Mieux connaître les populations (Objectif II.3 du PNA)	28
4.1.1. Suivi des populations régionales	28
4.1.2. Définition de protocoles de suivi standardisés	29
4.1.3. Initier un programme de baguage et/ou de marquage d'individus hivernants	31
4.2. Protéger, maintenir et améliorer l'habitat (Objectif IV.3 du PNA).....	32
4.2.1. Définition des actions en vue d'améliorer la qualité des habitats	32
4.2.2. Leviers d'actions volontaires	33
4.2.3. Leviers d'actions règlementaires.....	34
4.3. Initier des actions de communication (Objectif VI.1 du PNA)	35
4.3.1. Le porter à connaissance général.....	35
4.3.2. Sensibiliser les exploitants agricoles	35
5. SYNTHÈSE DU PROGRAMME D' ACTIONS	36
SECTION B – DECLINAISON OPERATIONNELLE SUR DEUX BASTIONS.....	37
1. CHOIX DE SITES PILOTES	37
2. DIAGNOSTIC FONCIER	38
2.1. La récolte des données.....	38
2.2. Le 1 ^{er} plateau du Doubs	39
2.3. Le Plateau lédonien et la Combe d'Ain.....	40
3. DIAGNOSTIC AGRICOLE	41
3.1. La récolte des données.....	42
3.2. Le 1 ^{er} plateau du Doubs.....	42
3.3. Le plateau lédonien et la Combe d'Ain.....	43
4. LANCEMENT DES ACTIONS	44
4.1. Communication & sensibilisation	44
4.2. Amélioration de l'habitat	45
CONCLUSION	46
BIBLIOGRAPHIE.....	47
ANNEXES.....	49

TABLE DES FIGURES

- Carte 1.** Aire de nidification de la Pie grièche grise en France lors des enquêtes 1993/1994 et 2008/2009
- Carte 2.** Pie-grièche grise en période de nidification (évolution par période de 5 ans de 1991 à 2010)
- Carte 3.** Répartition des données de nidification probables ou certaines entre 2004 et 2013 et communes prioritaires
- Carte 4.** Localisation des aires de nidification en 2008 et 2013 en Franche-Comté
- Carte 5.** Pie-grièche grise en période internuptiale et hivernale (évolution par période de 5 ans de 1991 à 2010)
- Carte 6.** Pie-grièche grise en période internuptiale et hivernale de 2010 à 2014
- Carte 7.** Répartition des données hivernales de 2003 à 2013
- Carte 8.** Répartition spatiale des données hivernales 2013/2014 (15 nov. – 15 mars)
- Carte 9.** Récurrence des données positives de Pie-grièche grise à l'échelle communale
- Carte 10.** Bastions de la Pie grièche grise et zonages de protection existants
- Carte 11.** Mailles retenues pour le suivi hivernal de la Pie-grièche grise
- Carte 12.** Mailles à prospector pour la pie-grièche grise
- Carte 13.** Zonages de protection existants sur les deux bastions retenus
- Carte 14.** Secteurs identifiés comme favorables pour la Pie-grièche grise sur la commune de Blye (39)
- Carte 15.** Type de propriété pour les couples 2013 du 1^{er} plateau du Doubs
- Carte 16.** Type de propriété pour les couples 2013 de la Combe d'Ain et du Plateau lédonien
- Carte 17.** Aires géographiques des AOP et AOC fromagère en Franche-Comté

-
- Figure 1.** Evolution des couples nicheurs de 2008 à 2013
- Figure 2.** Données de nidification probable ou certaine de 2004 à 2013
- Figure 3.** Données hivernales de 2003 à 2013
- Figure 4.** Répartition des données par département
- Figure 5.** Nombre de données et d'observateurs par saison hivernale de 2003 à 2013
- Figure 6.** Estimation du nombre d'individus par département pour l'hiver 2013/2014
- Figure 7.** Synthèse des menaces et impacts potentiels
- Figure 8.** Part des propriétés communales et privées sur les secteurs favorables du 1^{er} Plateau du Doubs
- Figure 9.** Part des propriétés communales et privées sur les secteurs favorables de la Combe d'Ain et du Plateau lédonien
- Figure 10.** Occupation du sol des secteurs favorables à la Pie-grièche grise sur le 1^{er} Plateau du Doubs
- Figure 11.** Occupation du sol des secteurs favorables à la Pie-grièche grise sur le plateau lédonien et la Combe d'Ain
- Figure 12.** Plaquette à trois volets sur la Pie-grièche grise

-
- Photo 1.** Milieu fréquenté par des hivernants, Foucherans
- Photos 2.** Habitats de nidification réguliers à Vernierfontaine
- Photo 3.** Pie-grièche grise en saison hivernale à Faverois (90)
- Photo 4.** Milieu dégradé fréquenté par un individu en hivernage sur la commune de La Nouvelle-lès-Scey (70)
- Photo 5.** Haie arrachée à Chasnans à proximité d'un site de reproduction
- Photos 6.** Habitats d'hivernage réguliers à Osse et à Amancey
- Photo 7.** Pie-grièche grise se nourrissant d'un grillon
- Photos 8.** Nid de Pie-grièche grise jurassienne après échec de la nidification.
- Photo 9.** Les Ecorces

INTRODUCTION

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté est une association régionale qui a pour but la connaissance et la protection de la faune et des écosystèmes dont elle dépend, ainsi que l'animation et la sensibilisation à la nature de tous les publics. Elle porte notamment des actions consacrées à la préservation et à la sauvegarde d'espèces menacées. C'est à ce titre qu'elle intervient sur le Plan National d'Actions (PNA) Pies-grièches (*Lanius sp.*) 2014-2018, validé en fin d'année 2013.

La modification des paysages ruraux liée à l'intensification des pratiques agricoles depuis plus de 50 ans a profondément impacté les espèces remarquables et ordinaires inféodées aux milieux ouverts et semi-ouverts. Une baisse de 25% sur un suivi de 20 espèces spécialistes des milieux agricoles a été constatée sur la période 1989-2011 au niveau national (Jiguet, 2011). En Franche-Comté, 23 espèces inféodées aux milieux agricoles ont également tendance à diminuer. Une baisse de - 6% a été estimée en 10 ans de suivi dans le cadre du programme STOC-EPS (Leducq, 2012).

Les pies-grièches sont de bons bio-indicateurs des milieux prairiaux. Des quatre pie-grièches concernées par le PNA, seules la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) et la Pie grièche à tête rousse (*Lanius senator*) sont présentes en Franche-Comté. Selon les effectifs transmis dans le cadre de l'Atlas des oiseaux nicheurs de France pour la région, la Franche-Comté accueillerait moins de 10 couples de Pie-grièche à tête rousse, répartis sur l'ouest du Jura et le Nord-ouest de la Haute-Saône. Deux mâles de pies-grièches hybrides (supposés *L. senator x collurio*) ainsi qu'un couple mixte (*L. senator et L. collurio*) ont été identifiés ces dernières années, résultant probablement d'une densité trop faible pour l'espèce Pie-grièche à tête rousse. Cette espèce, non fidèle aux sites de reproduction de la région, est difficile à suivre et donc à conserver. Par ailleurs, « la Franche-Comté a naturellement une situation géographique et climatique marginale, favorisant ainsi le risque d'extinction de l'espèce » (Paul, 2011). Elle ne fait donc pas l'objet de la présente étude.

L'attention sera portée principalement sur la Pie-grièche grise, oiseau nicheur et hivernant en Franche-Comté, qui connaît un déclin extrêmement rapide depuis quelques décennies. En effet, la région a perdu environ 90% de sa population en 20 ans (Paul, 2011). La Franche-Comté reste l'une des dernières régions de France fréquentées par l'espèce en période hivernale derrière l'Auvergne (Lefranc & Issa, 2011).

Le PNA a pour but de dresser un état des lieux des connaissances et d'identifier les raisons multifactorielles de cette régression afin de proposer des mesures conservatoires en faveur des rares bastions restant en France (Lefranc & Issa, 2013). Ces préconisations bénéficieront à l'ensemble de la biodiversité des milieux agricoles.

Dans un premier temps, la présente étude dresse un bilan de l'espèce en Franche-Comté. Un programme d'actions est décliné au niveau régional. Par ailleurs, l'initiation d'une déclinaison opérationnelle sur deux bastions pilotes, figure dans la section B.

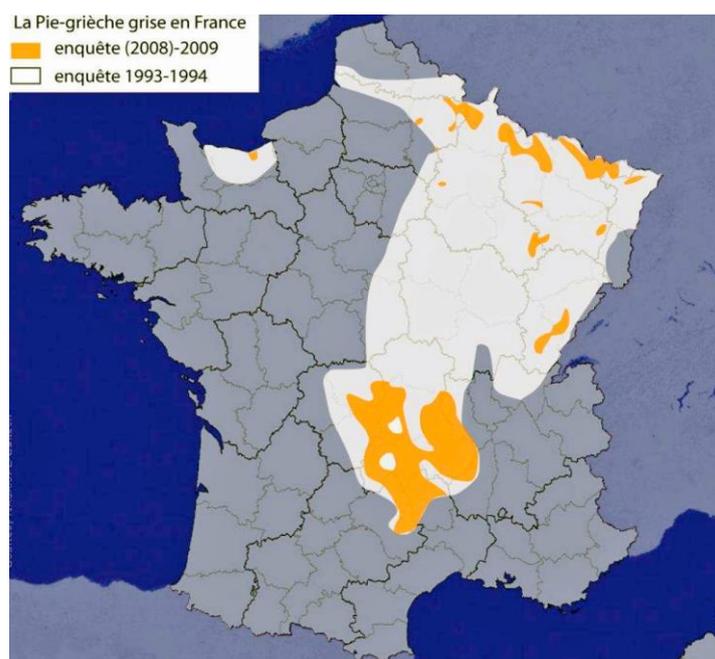
SECTION A – DECLINAISON REGIONALE

1. MIEUX CONNAITRE LA PIE-GRIECHE GRISE

1.1. AU NIVEAU NATIONAL ET EUROPEEN

La Pie-grièche grise n'est pas menacée au niveau mondial mais une baisse des effectifs européens est à souligner notamment en Europe occidentale (Allemagne, Pays-Bas, Belgique). L'aire de répartition semble se contracter en Europe septentrionale et orientale, présentant des effectifs plus stables (Scandinavie, Pologne notamment). Selon BirdLife International, les effectifs français sont jugés à tort comme fluctuants. L'espèce ne niche plus en Suisse depuis 1985 (Lefranc & Issa, 2013).

Selon JP. Paul (2011), « la situation actuelle de la Pie-grièche grise en France en fait l'un des passereaux les plus menacés de France. En effet, 15 ans après la précédente enquête nationale de 1994, la situation évaluée en 2009 dans toutes les régions de France a montré un déclin national de près de 75% des effectifs. Aujourd'hui, la répartition est extrêmement morcelée [...]. Le bastion national reste le Massif Central qui compte 85 % des effectifs français, notamment en Auvergne, mais qui accuse également un déclin ». En 2013, cette régression globale doit être encore plus marquée si l'on se rapporte à la situation observée en Franche-Comté.



Carte 1. Aire de nidification de la Pie grièche grise en France lors des enquêtes 1993/1994 et 2008/2009 (Lefranc & Issa, 2011)

- Statut de protection :

L'espèce est protégée en France par l'arrêté du 29 octobre 2009 (art. 3) et est inscrite à l'Annexe II de la convention de Berne. En revanche, elle ne figure pas dans l'Annexe I de la Directive Oiseaux : cet oiseau ne bénéficie pas des outils de protection communautaires.

- Statut de conservation (UICN) :

L'espèce est considérée En Danger (EN) au niveau national et En Danger critique d'extinction (CR) en Franche-Comté.

1.2. ELEMENTS DE BIOLOGIE ET D'ÉCOLOGIE DE L'ESPECE

1.2.1. Habitats

Le milieu originel de la Pie-grièche grise est probablement la forêt claire de conifères (taïga) entrecoupée de tourbières à basse altitude (Lefranc, 2010). Cependant, elle s'est bien adaptée aux mosaïques paysagères induites par l'élevage extensif puisqu'elle affectionne particulièrement les prairies permanentes fauchées et pâturées, les prairies humides, les landes, les bosquets, les milieux marécageux, etc. Ces biotopes offrent les conditions favorables à sa reproduction. Ces milieux ouverts à semi-ouverts doivent accueillir des haies, des bosquets, des arbres isolés, des vergers afin de lui offrir de nombreux perchoirs de hauteur variable nécessaires à la chasse (arbres de haut-jet, arbustes, clôtures, piquets, fils). Les lignes électriques et téléphoniques sont aussi très appréciées comme poste de chasse (Lefranc & Issa, 2013). En Franche-Comté, les prairies pâturées extensivement par des chevaux comtois semblent particulièrement appréciées.



Photo 1. Milieu fréquenté par des hivernants, Foucherans (25) (©Besançon J. 2014)

1.2.2. Domaine vital

Le domaine vital d'un individu ou d'un couple serait compris entre 20 à 100 ha selon les saisons, les conditions météorologiques, la qualité de l'habitat et la disponibilité alimentaire (Lefranc, 2010). Une étude de la LPO Auvergne a également estimé le territoire moyen d'un couple à 64 hectares sur 8 couples suivis (Blond, 2011). Le domaine vital moyen est donc d'environ 60 hectares. Cependant, de grandes variations individuelles existent, particulièrement en saison hivernale où la ressource alimentaire se fait plus rare. Cet hiver, un individu du Doubs a fréquenté deux secteurs éloignés de 2,5 km (Leducq & Giroud, com. pers.). Les estimations des effectifs doivent prendre en considération ces singularités. Le nombre d'hivernants dans la région peut être légèrement surestimé.

1.2.3. Alimentation

Les campagnols du genre *Microtus* sont particulièrement recherchés et en toutes saisons, représentent entre 66 et 90 % de la biomasse des proies capturées dans des habitats prairiaux (Lefranc & Issa, 2013). Le campagnol des champs (*Microtus arvalis*) joue un rôle très important dans le régime alimentaire de la Pie-grièche grise. D'autres vertébrés comme les lézards ou de petits passereaux peuvent être consommés occasionnellement. Cette espèce capture également beaucoup d'invertébrés (coléoptères, orthoptères, hyménoptères). Les géotrupes ou les grillons peuvent être capturés en hiver lorsqu'il n'y a pas de neige.

1.2.4. Migration

La Pie-grièche grise est une migratrice partielle. Dès le mois de septembre les populations du nord de l'Europe viennent passer l'hiver plus au sud. Les déplacements varient selon les conditions météorologiques et les ressources alimentaires. En France, certains individus sont sédentaires, notamment les mâles reproducteurs, plus fidèles à leur territoire que les femelles. D'autres viennent de Scandinavie, Allemagne, Danemark, où ils retournent à partir du mois de février. Des mesures conservatoires sont nécessaires sur le territoire français mais les réflexions doivent être menées à une échelle biogéographique.

2. ETAT DES LIEUX DES POPULATIONS EN FRANCHE-COMTE

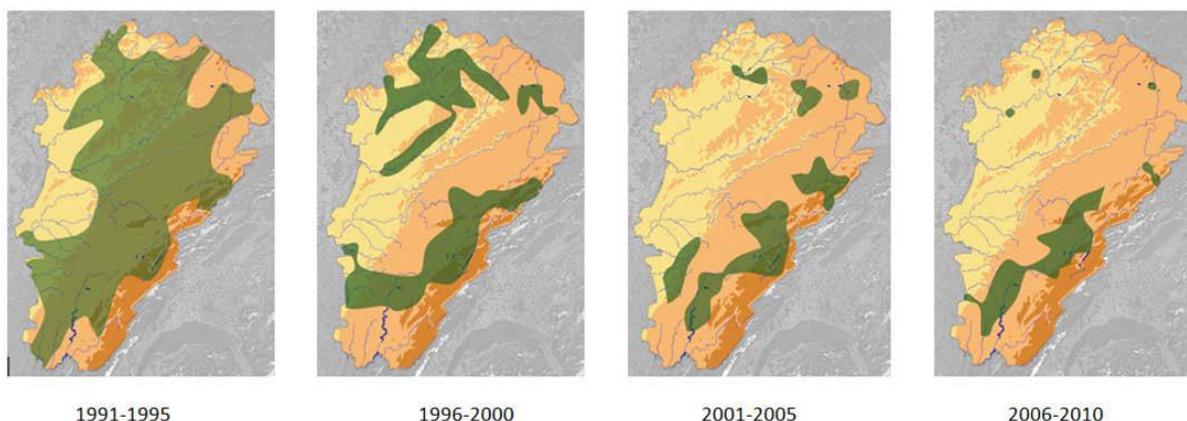
2.1. ETAT DES LIEUX DES CONNAISSANCES

Le réseau d'observateurs bénévoles de la LPO Franche-Comté, constitué en 2013 de plus de 1500 contributeurs, transmet des données faunistiques depuis plus de 40 ans. Depuis la mise en ligne de la base de données Obsnatu en 2008, le nombre de données transmises a fortement augmenté. Les données d'archives antérieures à 2008 ont également été intégrées. Grâce à la mise en réseau d'observateurs bénévoles et aux données standardisées de la base Obsnatu, les données de Pie-grièche grise sur la région sont relativement importantes. Le renseignement des données négatives a été inclus (prospections vaines) à partir de l'enquête 2007/2008. Même si cette information ne certifie pas forcément que l'espèce est absente, ce degré de connaissance est important puisqu'il montre l'effort de prospection fourni par les bénévoles. Un export de toutes les données de Pie grièche grise a pu être réalisé sur un pas de temps de 10 ans. 4579 données positives et négatives de Pie-grièche grise ont été transmises ces 10 dernières années (période étudiée : 15 nov. 2003 – 20 février 2014) toutes saisons confondues. 1394 données sont négatives et 3185 sont positives. On peut donc conclure à une bonne connaissance de la Pie-grièche grise en Franche-Comté, notamment grâce aux enquêtes régionales, impulsées par JP. Paul.

2.2. POPULATION NICHEUSE

2.2.1. Historique

La Pie-grièche grise subit une régression continue depuis quelques décennies qui s'est considérablement accélérée depuis les années 1990 (carte 2). La population était estimée à 100 couples par grand département à cette période. Le Groupe Ornithologique du Jura avance 100 à 200 couples sur le département en 1993 (GOJ, 1993).



Carte 2. Pie-grièche grise en période de nidification (évolution par période de 5 ans de 1991 à 2010) (Paul JP, 2011)

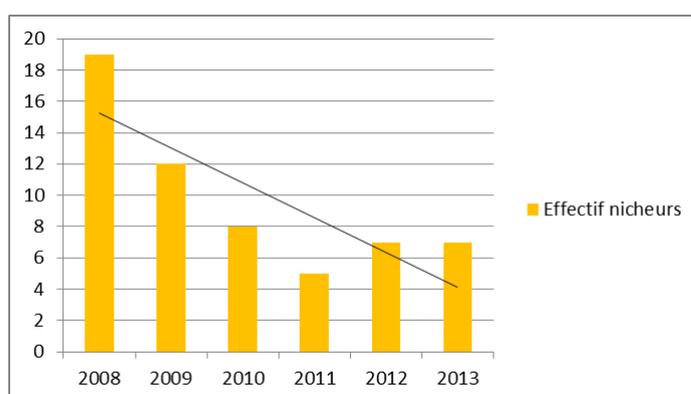


Figure 1. Evolution des couples nicheurs de 2008 à 2013 (source : LPO FC)

Les populations de plaine semblent avoir disparues en premier lieu. Une des hypothèses avancée est la régression des habitats favorables (fragmentation : construction de l'A39, mise en culture, impact du remembrement en Bresse et en Haute-Saône). Des échanges devaient probablement exister entre les populations de plaine et celles du 1^{er} et du 2^{ème} plateau. Aujourd'hui, il ne reste plus que deux petites populations isolées en altitude empêchant un brassage et un renouvellement (1^{er} Plateau du Doubs et Plateau lédonien du Jura).

A titre de comparaison, l'Auvergne, bastion national, accueillait 930 à 2150 couples lors de l'enquête 1993/1994 (LPO Auvergne, 2013). En 2008, la population nicheuse était estimée entre 600 et 1000 couples pour la région (DULPHY & Al, 2008 dans GIGAULT, 2010) traduisant une baisse de 30 à 55% en 15 ans.

2.2.2. Répartition des nicheurs de 2004 à 2013 : identification des bastions

a. Traitement des données

Afin, de définir les derniers bastions pour les nicheurs, encore occupés ou pouvant être recolonisés, une hiérarchisation a été réalisée par commune **en fonction de la récurrence des observations de nidification sur un pas de temps de 10 ans (2004-2013)**. Au vu de la rapidité du déclin actuel, le pas de temps choisit pour étudier les effectifs et la répartition des populations est de 10 ans : cela permet de lisser les variations inter-annuelles. Les données trop anciennes (plus de dix ans) ne justifient plus la mise en œuvre de mesures urgentes. Ce sont 356 données de nidification issues de Obsnatu qui ont été retenues avec un code atlas supérieur ou égal à 4 (nicheurs probables ou certains) de 2004 à 2013.

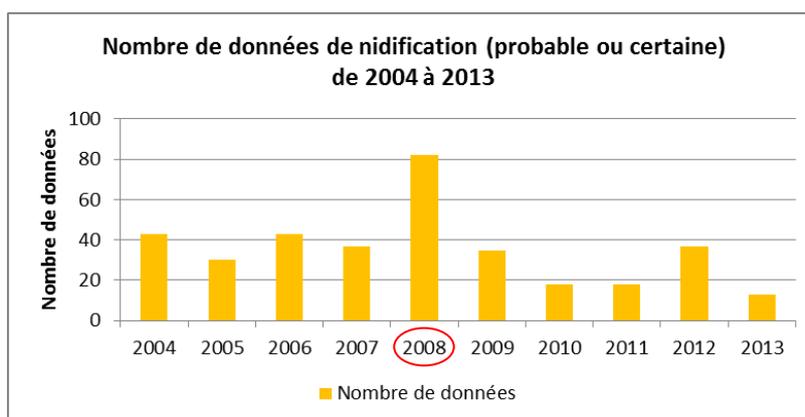
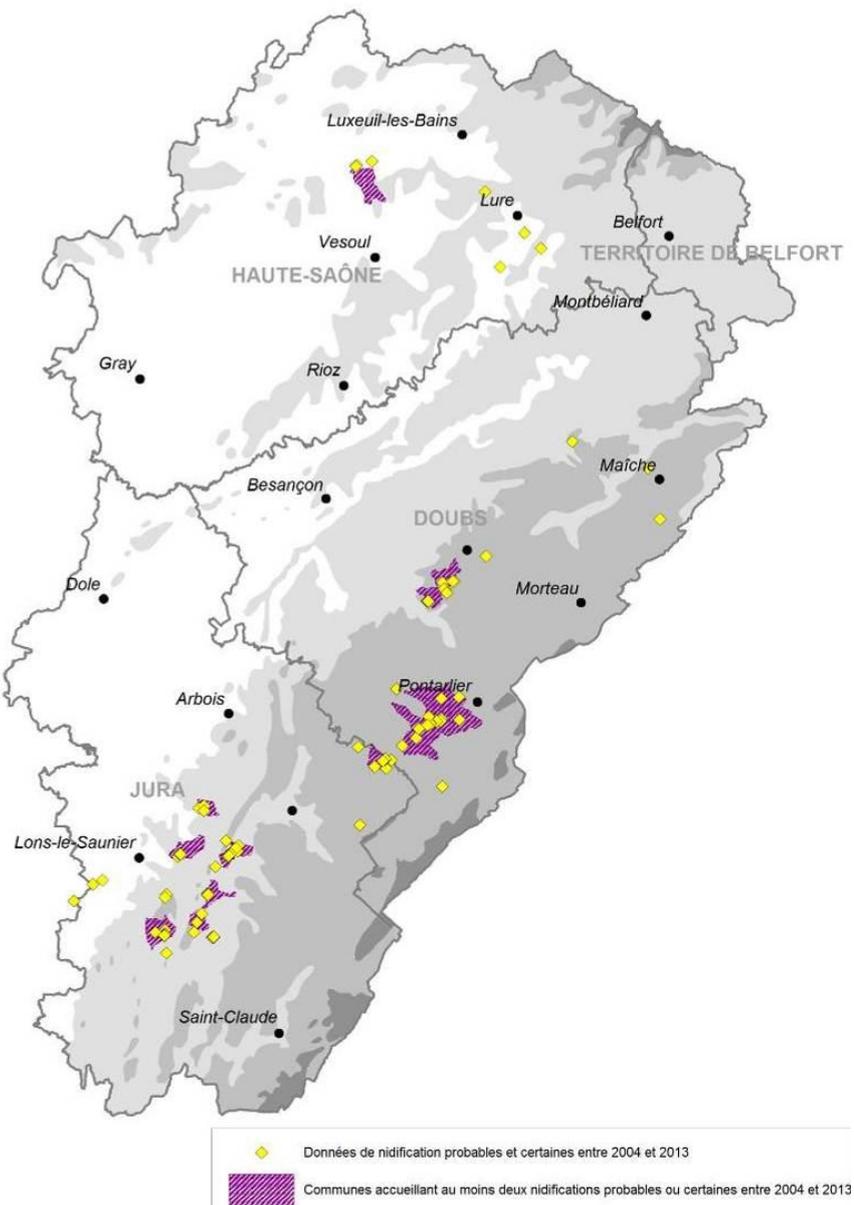


Figure 2. Données de nidification probable ou certaine de 2004 à 2013 (Source : LPO FC)

Le pic de données en 2008 est lié à l'enquête sur la nidification. L'analyse de ces données permet d'identifier les lieux de nidification passés, actuels et potentiels de la Pie-grièche grise.

b. Répartition spatiale

Les communes accueillant au moins une récurrence de deux nidifications sur ces dix dernières années sont considérées comme prioritaires. Les communes accueillant les 5 derniers sites de reproduction certaine de 2013 font parties de celles-ci, les couples étant historiques. Les communes de Chasnans (25) et Les Ecorces (25), dont un couple probable a été signalé pour la première fois en 2013, ne figurent pas dans cette hiérarchisation mais sont considérées comme prioritaires et doivent être contrôlées ce printemps.



Carte 3. Répartition des données de nidification probables ou certaines entre 2004 et 2013 et communes prioritaires
 (Source : LPO FC, Besançon J. 2014)

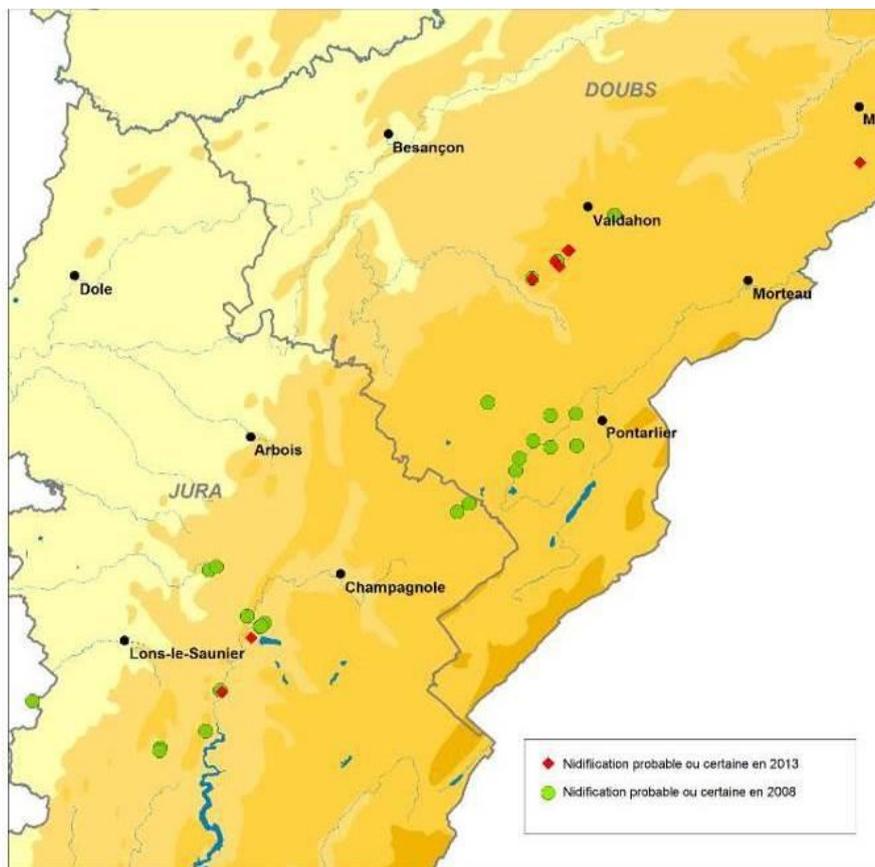
2.2.3. Bilan 2013

Alors qu'en 2008, la région accueillait au minimum 19 couples (enquête 2008), l'essoufflement des nicheurs s'est poursuivi ces dernières années. Seuls 5 couples nicheurs (Marigny (39), Charézier (39), Lavans-Vuillafans (25) et Vernierfontaine (25) qui accueille deux couples) ainsi que deux couples probables (Chasnans (25) et Les Ecorces (25)) étaient signalés en 2013 sur toute la Région. Il apparaît nécessaire de confirmer la nidification de ces deux couples en 2014.

Les couples de 2013 ont tous connus un échec : aucun jeune mené à l'envol alors qu'en 2012 au moins 6 jeunes étaient observés pour un nombre de couples équivalent (Paul & Leducq-Giroud, 2013).

Les couples du Drugeon, bastion historique de nidification de l'espèce (entre 5 et 10 couples en 2008 et un seul en 2012 à Bouverans) ont totalement disparu en 2013 (Michelat & Al. 2013.). Le couple historique de Bief-du-Fourg (nidification au moins de 2004 à 2012) n'a plus été signalé en 2013.

Si les tendances futures suivent les mêmes évolutions, la population nicheuse en Franche-Comté va sans doute s'éteindre dans les années à venir. En effet, plus une population est petite, plus il est difficile pour un individu de rentrer en contact avec un partenaire potentiel avec pour conséquence la diminution du taux de reproduction.



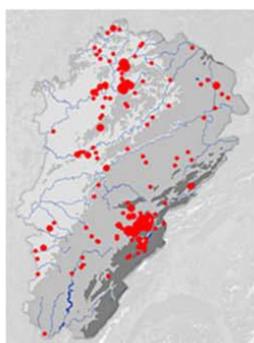
Carte 4. Localisation des aires de nidification en 2008 et 2013 en Franche-Comté (Source : LPO FC, Besançon J. 2014)



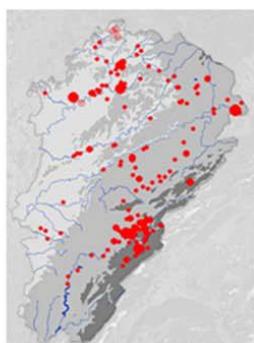
Photos 2. Habitats de nidification réguliers à Vernierfontaine (©Besançon J. 2014)

2.3. POPULATION HIVERNANTE

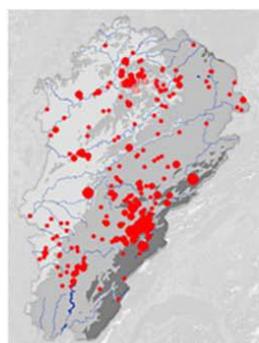
2.3.1. Historique



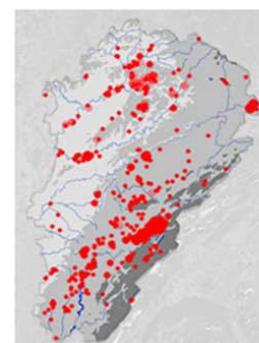
Hiver 1990/91–1994/95



Hiver 1995/96–1999/2000

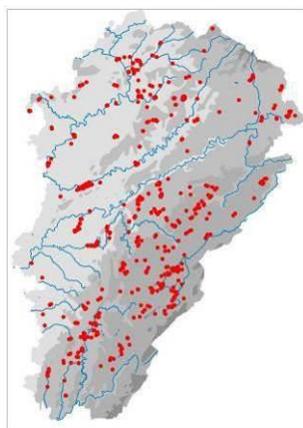


Hiver 2000/01–2004/05



Hiver 2005/06–2009/10

Carte 5. Pie-grièche grise en période internuptiale et hivernale (évolution par période de 5 ans de 1991 à 2010) (Paul JP, 2011).



Carte 6. Pie-grièche grise en période internuptiale et hivernale de 2010 à 2014 (Source : LPO FC)



Photo 3. Pie-grièche grise en saison hivernale à Faverois (90) (©Wolff G. 2010)

En période internuptiale, la situation semble évoluer moins nettement, ce que confirme l'hivernage d'oiseaux venus du Nord et de l'Est en plus des individus sédentaires. En France, des oiseaux bagués en Scandinavie, en Europe centrale et en Allemagne ont été repris (Lefranc, 2010). L'évolution des populations internuptiales et hivernales est moins connue que celle des populations nicheuses. Au moins une partie des reproducteurs hivernent probablement dans la région mais sans marquage, il est difficile de prouver la sédentarité des individus même si l'on sait aujourd'hui que les mâles tendent à rester fidèles à leur territoire. Par ailleurs, des variations interannuelles existent en fonction de la rigueur de l'hiver.

Le Drugeon ne semble pas suivre cette tendance. Les experts locaux, avec trois individus réellement installés cet hiver, doutent que le bassin constitue encore aujourd'hui un site d'hivernage (Michelat & Sauret, com. pers.). En effet, ils constatent une baisse de l'hivernage parallèlement à la disparition des nicheurs sur le site. D'après leurs observations, ces individus hivernants, possèdent peu de critères nordiques. Ce serait donc des mâles sédentaires, qui seraient encore présents en hiver sur le Bassin du Drugeon. Il n'y a donc pas de renouvellement de la population hivernante, diminuant les potentialités d'installation d'individus nicheurs.

Sur la région, les conditions hivernales semblent davantage favorables à la Pie-grièche grise que les conditions de reproduction. L'hypothèse avancée est donc que la ressource alimentaire est suffisante mais que la ressource en habitats favorables est dégradée.

2.3.2. Répartition des hivernants de 2003 à 2013 : identification des bastions

a. Traitement des données

Pour identifier les bastions des hivernants, la même méthode que pour les nicheurs a été utilisée : une hiérarchisation a été réalisée par commune **en fonction de la récurrence des observations hivernales (2003-2013)**. Le pas de temps choisit pour étudier les effectifs et la répartition des populations est également de 10 ans pour les mêmes raisons que celles précédemment citées.

Les données considérées sont comprises entre le 15 novembre et le 15 mars afin de ne traiter que les données d'individus hivernants. L'objectif est de limiter le nombre d'individus en migration, non cantonnés à un territoire. La prise en compte des individus en migration est intéressante puisque elle renseigne sur la disponibilité alimentaire d'un milieu au temps T mais ne donne pas de réelle indication sur la qualité de l'habitat. Les individus en migration pré ou postnuptiale ne sont pas révélateurs des conditions d'accueil d'un site. 1700 données positives et 672 données négatives de Pie-grièche grise en hivernage ont été renseignées dans Obsnatu.

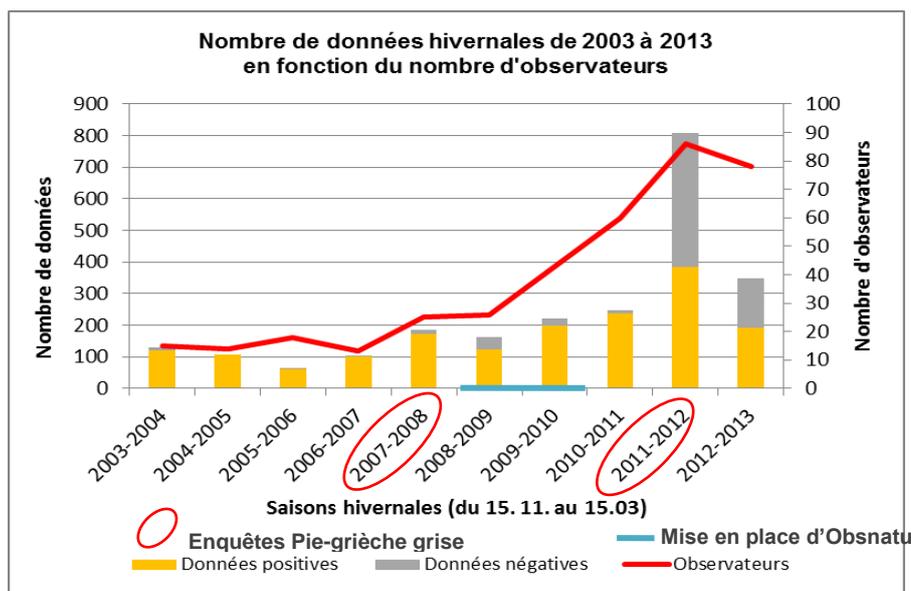
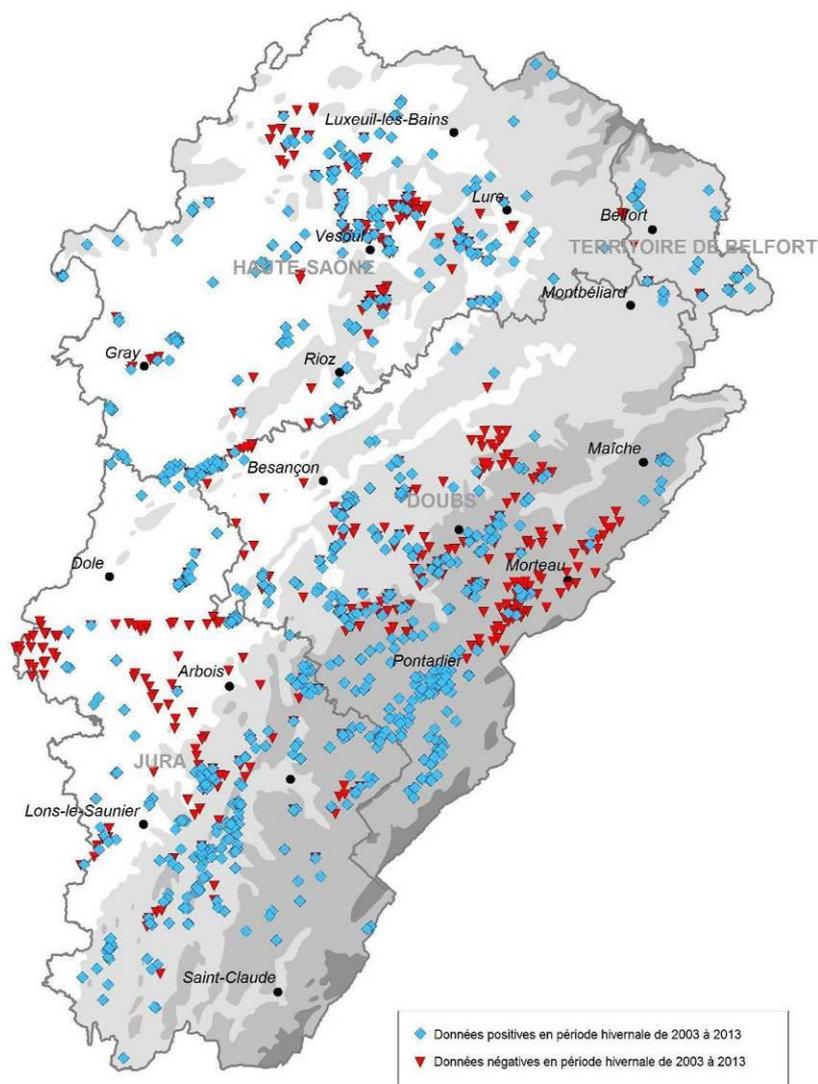


Figure 3. Données hivernales de 2003 à 2013 (Source : LPO FC)

Le nombre d'observateurs a considérablement augmenté avec la mise en place d'Obsnatu. L'effort d'observation a augmenté durant ces dix années. Pourtant le nombre de données stagne ou diminue.

b. Répartition spatiale



Carte 7. Répartition des données hivernales de 2003 à 2013

2.3.3. Bilan hivernal 2013/2014

a. Bilan des données hivernales 2013/2014

Au total, 591 données (positives et négatives) de Pie-grièche grise ont été transmises sur Obsnatu entre le 15 novembre 2013 et le 15 mars 2014 par 75 observateurs.

Département	25	39	70	90	Total
nombre de données positives	69	73	55	16	213
nombre de données négatives	146	74	156	2	378
total données	215	147	211	18	591
nombre d'observateurs	37	22	35	9	75

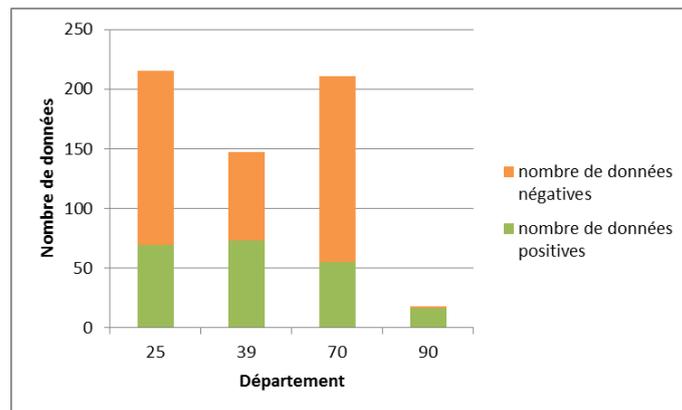
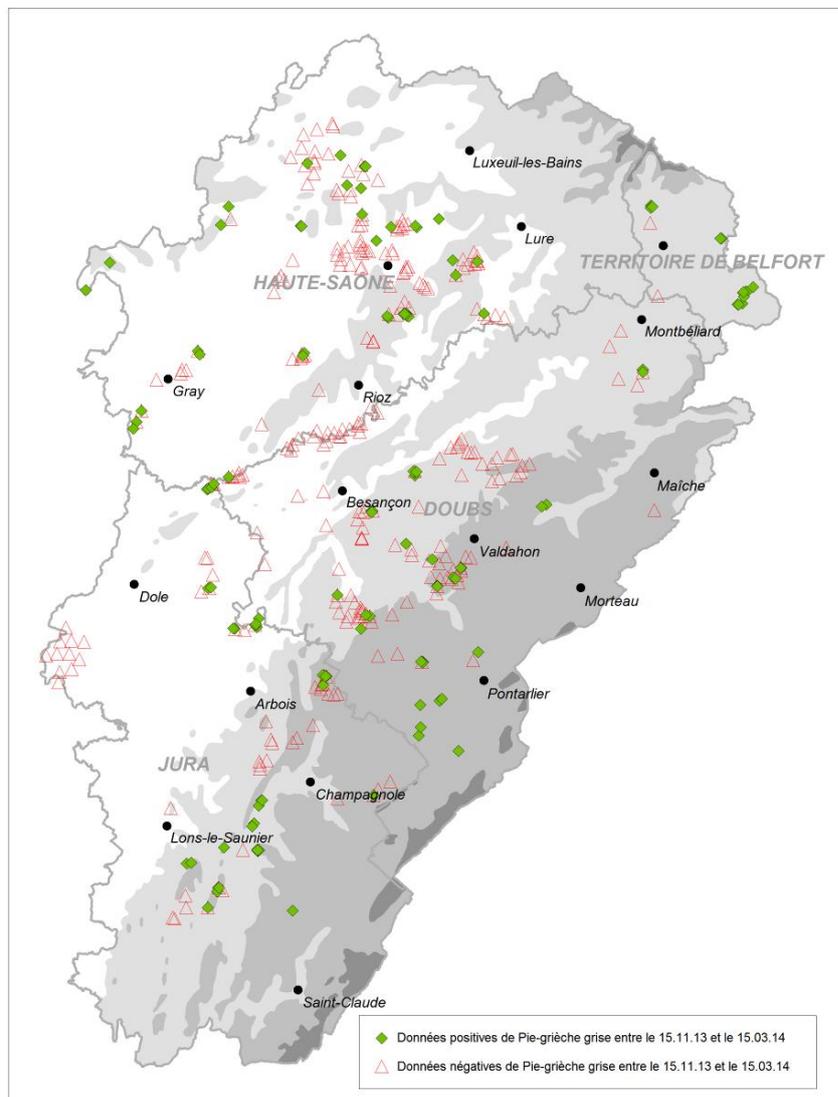


Figure 4. Répartition des données par département (source : LPO FC)

Le Doubs et la Haute-Saône recueillent quasiment le même nombre de données positives avec un effort de prospection équivalent (même nombre d'observateurs et de données négatives). Le Jura semble sous prospecté par rapport aux deux autres grands départements de la région avec seulement 22 observateurs et 147 données au total. Il est à noter que les données sur le bassin du Drugeon ne sont pas encore intégrées au présent document.



Carte 8. Répartition spatiale des données hivernales 2013/2014 (15 nov. – 15 mars) (source : LPO FC)

b. Comparaison avec les hivers précédents

					Enquête PGG	Mise en place d'Obsnatu			Enquête PGG			
Hiver (15 nov. - 15 mars)		2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre de données	Données positives	121	108	63	101	171	125	198	238	383	192	213
	Données négatives	8	0	2	2	13	36	22	9	424	156	378
	Données totales	129	108	65	103	184	161	220	247	807	348	591
Nombre d'observateurs		15	14	18	13	25	26	43	60	86	78	75

Figure 5. Nombre de données et d'observateurs par saison hivernale de 2003 à 2013 (source : LPO FC)

On constate une constance des données positives de cet hiver par rapport à l'hiver 2012-2013 (192 l'hiver précédent et 213 cet hiver), parallèlement à une augmentation des observations (348 en 2012/2013 contre 591 cette année). Le nombre de données négatives subit une forte augmentation cette année (156 contre 378). La pression d'observation étant plus importante, on peut donc conclure à une baisse probable des effectifs hivernants cet hiver par rapport à l'hiver précédent et aux dernières années également.

c. Estimation de la population hivernante

Comme pour le bilan 2011-2012, l'estimation de la population hivernante au cours de l'hiver 2013-2014 a été réalisée en prenant en compte un rayon de 1 km autour de chaque observation. Cette méthode permet de regrouper les observations figurant dans le même périmètre en un seul paquet, limitant ainsi les doublons lié au déplacement de certains individus. En effet, la Pie-grièche grise a un domaine vital sans doute plus important en hiver en raison de la raréfaction de la ressource alimentaire.

Département	25	39	70	90	Total
Nombre d'individus	18-20	14-17	26-28	3-5	61-70

Figure 6. Estimation du nombre d'individus par département pour l'hiver 2013/2014 (source : LPO FC)

D'après les estimations, c'est sur le département de la Haute-Saône que l'effectif de Pie-grièche grise est le plus important cet hiver. Le nombre de données positives est inférieur au département du Doubs mais les données signalées sont beaucoup plus éparées sur le territoire, avec des prospections plus larges. On arrive donc à plus d'individus au total lorsque les doublons sont supprimés.

L'analyse des données conclue à une estimation des effectifs comprise entre 61 et 70 individus en hivernage sur toute la Région. L'enquête hivernale de 2007-2008 signalait 127-145 individus et celle de 2011/2012 faisait état de 130 à 145 sites d'hivernage (Paul & Leducq, 2013). Bien que les résultats 2013/2014 soient à relativiser puisque la période considérée pour les enquêtes précédentes était un peu plus ample (migration postnuptiale intégrée : données considérées à partir du 15 octobre), une probable baisse des hivernants peut être avancée cette année au vu du nombre important de prospections vaines cet hiver.

Les variations météorologiques interannuelles impactent la distribution des espèces. Le printemps 2013 froid et humide, a entraîné un échec de la reproduction chez de nombreux oiseaux. Cet hiver, à l'inverse,

très doux, a pu stopper une partie des hivernants sur leur route migratoire, ayant trouvé des conditions favorables pour passer l'hiver plus au nord de l'Europe.

Parallèlement, il n'y a pas eu de pullulation de campagnols cette année pour fixer durablement des hivernants dans la région. Très peu de rapaces consommateurs de rongeurs ont été observés cet hiver sur le 1^{er} plateau du Doubs (*Cretin, com. pers.*).

Ces résultats peuvent également être le reflet d'une diminution progressive des hivernants dans la région corrélée à la disparition des nicheurs. Les individus sédentaires de plus en plus rares et le peu de jeunes à l'envol ne réalimenteraient pas les populations restantes. Cette tendance sera à confirmer dans les années à venir.

Malgré un bilan global peu optimiste, il reste quelques bastions en Franche-Comté pour la Pie-grièche grise notamment en hivernage.

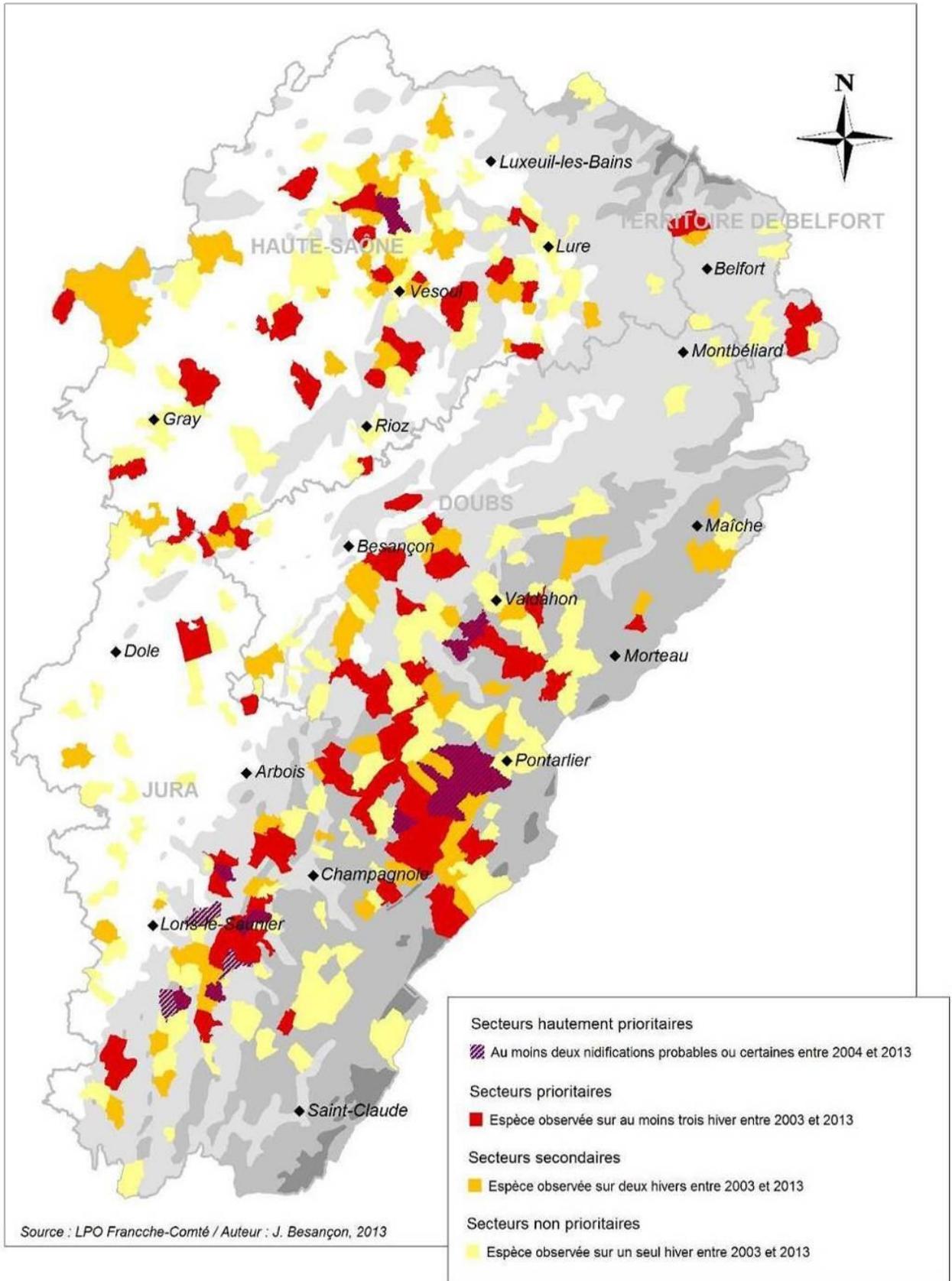
2.4. IDENTIFICATION DES BASTIONS DE L'ESPECE

Quatre grands bastions peuvent être identifiés à partir de l'analyse 2003-2013 réalisée ci-dessus : le Bassin du Drugeon (25), le 1^{er} plateau du Doubs (39), l'est de Lons-le-Saunier (39) et le secteur de Vesoul (70). Deux autres bastions pour les hivernants, plus petits, sont ressortis : la Basse vallée de l'Ognon (70, 25 et 39) et le Sundgau (90).

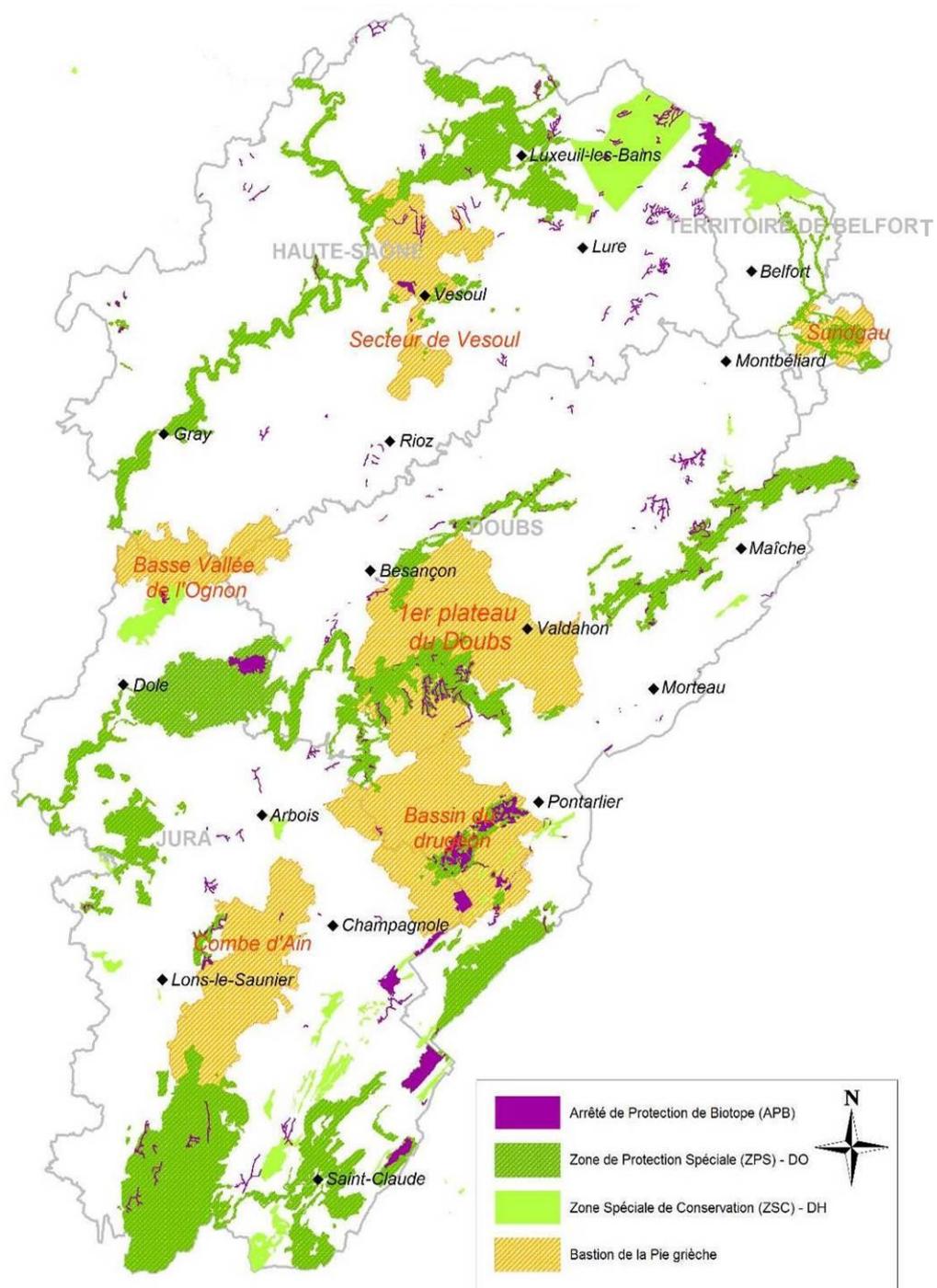
Bien que le nombre d'observations dépende de la pression d'observations (nombre de passages, proximité géographique des ornithologues avec certains secteurs fréquentés, etc.), la carte suivante permet de faire ressortir les communes où cette Pie grièche grise est observée régulièrement.

Afin de diminuer le biais de la pression d'observation, il serait intéressant d'ajouter les données négatives qui permettraient d'identifier les communes prospectées mais n'accueillant pas la Pie-grièche grise.

Les communes accueillant au moins une récurrence de deux nidifications sur ces dix dernières années sont considérées comme prioritaires en termes de conservation. Les communes accueillant l'espèce au moins trois hivers sont également prioritaires également.



Carte 9. Récence des données positives de Pie-grièche grise à l'échelle communale (Source : LPO FC, Besançon J. 2014)



Carte 10. Bastions de la Pie grièche grise et zonages de protection existants (Source : LPO FC, Besançon J. 2014)

La plupart des habitats naturels de la Pie-grièche grise n'étant pas prioritaires au titre de la Directive Habitats et celle-ci ne figurant pas dans l'Annexe I de la Directive Oiseaux, les bastions ne sont concernés que marginalement par le réseau Natura 2000. Toutefois, on peut noter la présence à proximité de plusieurs sites : Petite Montagne du Jura, Reculées de la Haute Seille (39), Bassin du Dugeon, Moyenne Vallée du Doubs, Vallées de la Loue et du Lison (25), Etangs et Vallées du Territoire de Belfort (90), Vallée de la Saône, Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine, Vallée de la Lanterne (70). Il serait intéressant de cartographier les réserves de chasse (RCFS, ACCA, privés) mais les données ne sont pas disponibles.

3. FACTEURS DE REGRESSION ET MENACES

3.1. L'INTENSIFICATION DES PRATIQUES AGRICOLES

3.1.1. La dégradation de l'habitat

De manière générale, la simplification des paysages due à l'intensification agricole, la déprise agricole induite de zones peu productives, la suppression de haies, le drainage des prairies humides participent à la raréfaction de cet oiseau. Cependant, si ces problématiques nuisent à sa reproduction, la structure de l'habitat d'hivernage est peut-être à relativiser.

En Franche-Comté, les prairies, caractérisées par une banalisation importante, impactent cet oiseau qui a besoin d'une mosaïque de milieux. Cette homogénéisation structurelle s'accompagne d'une banalisation de la composition floristique, notamment sur le 1^{er} et 2nd plateaux du Doubs, inclus dans l'AOC/AOP Comté. En effet, la comparaison de deux cartographies de végétation sur un pas de temps de 60 ans réalisée sur le bassin du Dugeon « montre nettement la dégradation des milieux naturels mésophiles à vocation agropastorale (pelouses et pâturages mésotrophes), pratiques à l'origine de leur eutrophisation et de la banalisation de la flore » (Guyonneau, 2010).

Sur le Bassin du Dugeon, les pies-grièches grises fréquentent principalement les milieux marécageux. La qualité des marais s'est améliorée avec les mesures de restauration qui ont été menées ces dernières années. La structure de l'habitat a été conservée avec la réouverture de milieux, la conservation de bosquets, d'arbres isolés (épicéas) dans le cadre de Natura 2000. Les zones fréquentées dans l'APB ne sont pas fertilisées et les prairies alentours ne subissent pas d'amendements minéraux (Michelat & Sauret, *com. pers.*). Malgré ces actions de restauration et ces bonnes pratiques, la Pie-grièche ne se reproduit plus sur le secteur. La dégradation des prairies alentours participe probablement à la disparition des individus nicheurs du site.

En Haute-Saône, les prairies permanentes tendent à être remplacées par des prairies temporaires ou des cultures annuelles engendrant une disparition des éléments paysagers. Les secteurs de plaines ont globalement été morcelés par l'urbanisation et intensifiés.

Sur le secteur de Vesoul, la Pie-grièche grise a été observée à plusieurs reprises cet hiver dans des milieux agricoles très intensifs et dégradés (Lecornu & Morin, *com. pers.*). La fidélité des mâles à leur territoire d'hivernage peut expliquer ce phénomène mais seul le marquage d'individus permettrait de le prouver. La Pie grièche grise hivernante peut-elle se contenter de milieux dégradés tant qu'il y a suffisamment de nourriture disponible ou revient-elle par habitude ?



Photo 4. Milieu dégradé fréquenté par un individu en hivernage sur la commune de La Neuville-lès-Scey (70) (©Morin C. 2014)



Photo 5. Haie arrachée à Chasnans à proximité d'un site de reproduction (©Besançon J. 2014)

Une étude a montré que les territoires de reproduction seraient constitués de plus de perchoirs que les habitats d'hivernage, où la Pie-grièche grise fréquenterait des milieux plus ouverts (*Lefranc & Issa, 2013*).



Photos 6. Habitats d'hivernage réguliers à Osse (à gauche) et à Amancey (à droite) (©Besançon J. 2014)

Pour les individus nicheurs, la ressource en habitats favorables en Franche-Comté doit être trop rare, y compris sur des secteurs géographiques où l'habitat a été maintenu comme dans le Bassin du Dugeon. La disponibilité alimentaire semble jouer un rôle prépondérant en saison hivernale : ce facteur reste néanmoins corrélé à la qualité de l'habitat.

3.1.2. La disponibilité alimentaire

Les dynamiques de populations de campagnols pourraient impacter la reproduction de la Pie-grièche grise mais également sa survie hivernale (*Lefranc & Issa, 2013*). Une étude sur le Dugeon a montré qu'il existe une relation statistique entre la population hivernante et l'évolution de l'indice d'abondance du campagnol des champs, ce qui confirme la bibliographie (*Halliez, 2011*).

En outre, la dégradation généralisée des prairies avec un apport en azote souvent trop important entraîne une banalisation des cortèges floristiques. Une étude menée par la Chambre d'agriculture du Doubs, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, sur la commune de Bouverans

(Bassin du Dugeon) conclue que « ce sont les apports importants d'azote directement assimilable (caractérisés par les apports importants de lisier, la mauvaise répartition et les concentrations d'apports organiques sur une surface limitée et les apports d'engrais minéraux au printemps) qui semblent causer la perte pour les prairies de fauche de leur typicité floristique de montagne » (*Cassez, 2012*).

Cette baisse de la richesse spécifique de la flore impacte les cortèges d'insectes associés (en termes de richesse et d'abondance), proies de la Pie-grièche grise (notamment les pollinisateurs types bourdons, papillons et les orthoptères).

L'ajout de fertilisants minéraux permet une augmentation du taux d'utilisation des parcelles (fauches plus fréquentes ou un chargement animal plus élevé), défavorables à la biodiversité prairiale.



Photo 7. Pie-grièche grise se nourrissant d'un grillon (©Nardin C. 2013)

A ce jour, nous disposons de très peu de connaissances sur la disponibilité alimentaire des prairies. Le Syndicat mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs, nouveau gestionnaire du site Natura 2000 du Dugeon, souhaiterait lancée une étude scientifique (thèse) sur les ressources alimentaires (*Sauret, com. pers.*). En effet, la régression de plusieurs espèces remarquables du bassin du Dugeon comme le Courlis cendré, le Vanneau huppé, la Bécassine des marais (*Michelat & Al., 2013 et com. pers.*) et le Milan royal (*Morin & Al. 2014*), en dépit d'une restauration des milieux, tend à faire penser que ce facteur peut être déterminant. L'empoisonnement via des proies consommées est également à considérer.

3.1.3. L'usage de toxiques

a. Rodenticides anticoagulants

La bibliographie (*Lefranc & Issa 2013*) indique que le succès de reproduction de la Pie-grièche grise est clairement corrélé à l'abondance des campagnols du genre *Microtus* (principalement le Campagnol des champs *M. arvalis*). Une des menaces potentielles en Franche-Comté serait l'utilisation agricole d'un poison anticoagulant, la bromadiolone, pour lutter contre les fortes densités de Campagnols terrestres *Arvicola terrestris* (règlement CE 1107/2009) dans les prairies des plateaux du Doubs et du Jura. En effet, le Campagnol des champs peut fréquenter les mêmes milieux que le Campagnol terrestre. Suite au traitement d'une parcelle, des résidus de bromadiolone ont été retrouvés dans 50% des Campagnols des champs capturés (*Sage, 2008*). Des calculs simples montrent que la consommation répétée de Campagnols des champs par la Pie-grièche grise pourrait ainsi entraîner une exposition supérieure aux seuils toxiques mesurés en laboratoire sur des oiseaux comme cela a été démontré récemment chez le Milan royal (*Coeurdassier & Al., 2011*).

A l'heure actuelle, l'absence de données de toxicité sur la Pie-grièche grise limite la portée de ces conclusions. Les études et données disponibles n'ont, pour l'instant, pas permis de confirmer ce risque. En 2011, un stagiaire de l'Université de Franche-Comté (*Halliez, 2011*) n'a identifié aucune relation entre les quantités d'appâts à la bromadiolone utilisées contre le Campagnol terrestre et la démographie de la Pie-grièche grise dans le Doubs. Par ailleurs, aucun cadavre de Pie-grièche grise contenant des résidus de bromadiolone (ou d'un autre anticoagulant) n'a été répertorié par le réseau SAGIR jusqu'à présent mais, en dehors des cas de mortalité massive, la découverte de cadavres de passereaux reste très improbable dans la nature en raison de leur consommation importante par des charognards (*Balcomb 1986*) d'autant plus s'il s'agit d'une espèce rare.

En 2011, 7742 hectares étaient encore traités dans 48 communes de la région. 151 exploitations du Doubs et 6 du Jura étaient concernées, avec environ 40 tonnes de traitement à base de bromadiolone soit 4,22 kg/ha en moyenne (*FREDON FC, 2011*).

Les communes incluses dans le périmètre Natura 2000 du Bassin du Dugeon sont peu nombreuses à traiter à la bromadiolone. Ce secteur est actuellement peu concerné par les pullulations de campagnols (hormis Chaffois). Si la bromadiolone n'impacte pas directement les territoires de nidification, les traitements sur les communes voisines (Boujailles par exemple), principalement réalisés en automne (75%) pourraient impacter les individus en hivernage ou en dispersion postnuptiale. Des observations suggèrent que les femelles et les jeunes iraient se nourrir sur des secteurs plus éloignés et potentiellement traités (*Michelat, com. pers.*).

Sur le canton de Maîche, (y compris sur la commune des Ecorces), des traitements seront susceptibles d'être réalisés ce printemps en période de reproduction (*cf. Avis de traitement en ANNEXE 1*). Or, ce secteur sous-prospecté apparaît comme favorable pour la Pie-grièche grise avec un couple potentiel.

Les travaux de recherches menés en Franche-Comté recommandent une lutte raisonnée fondée sur le triptyque « Observation- Engagement collectif – Emploi de méthodes combinées et préventives » (Couval & Al., 2013). Cette stratégie repose sur la combinaison de plusieurs méthodes de prévention et de lutte : la détection en amont des foyers de pullulations, la lutte chimique en accord avec la réglementation en vigueur, le piégeage, la lutte biologique qui consiste à maintenir un niveau de prédateurs suffisant en favorisant leur activité (installation de perchoirs et/ou nichoirs, entretien et/ou restauration des haies, protection des prédateurs), les modifications d'itinéraires techniques (alternance fauche/pâture, etc.). Cette approche se traduit par des contrats de « lutte raisonnée » proposés par la FREDON Franche-Comté aux agriculteurs volontaires. En 2011, 7% des agriculteurs étaient engagés dans des contrats de lutte raisonnée (FREDON FC, 2011).

Si l'utilisation de la bromadiolone pour contrôler le Campagnol terrestre a été réglementée à la fin des années 1990, début 2000, cette lutte chimique reste régulière dans le Massif jurassien, en particulier dans le Doubs (FREDON FC, 2011). Depuis 2009, les départements du Doubs et du Jura sont soumis à des Arrêtés Préfectoraux de restriction d'emploi de la bromadiolone (AP n°09/316 du 22 décembre 2009 et AP n°2080 du 22 décembre 2009). Dans le nouvel Arrêté interministériel en cours de signature, l'article 6 prévoit qu'« un arrêté préfectoral peut définir des **zones où la lutte chimique est interdite, notamment dans les zones de présence d'espèces protégées faisant l'objet de plans nationaux d'actions** » (ANNEXE 2). Dans ce cadre, un outil d'aide à la décision visant à prévenir les empoisonnements de faune sauvage et intégrant la Pie-Grièche grise parmi les espèces à considérer a été développé.

Dans les autres secteurs de la région, plusieurs rodenticides (difénacoum, diféthialone, bromadiolone...) sont utilisés par les particuliers et professionnels de la dératisation à proximité et dans les habitations (règlement CE 528/2012). Ces molécules, à usage domestique, ont été en effet détectées chez une partie des campagnols des champs capturés (Jacquot, 2013). Les niveaux de résidus mesurés suggèrent toutefois qu'il n'y a pas d'empoisonnement létal sur la Pie-grièche grise. Par contre, une exposition non-létale ne peut être exclue, les effets d'exposition chronique à de faibles doses de ces composés restant largement inconnus à ce jour. Une expérience est en cours sur le Milan royal (Coeurdassier & Al., 2014). Des tests similaires pourraient être envisagés sur des Pies-grièches grises.

Il paraît important de distinguer l'usage agricole qui conduit à un risque d'empoisonnement et l'usage domestique avec un risque plus ou moins chronique. La lutte raisonnée et l'arrêté ministériel à venir permettront d'améliorer les usages au niveau des exploitations agricoles mais beaucoup d'actions restent à mener pour réguler la vente de ces produits à des particuliers. **En dépit d'une méconnaissance actuelle de l'exposition de la Pie-grièche grise aux rotenticides et des conséquences sur les individus et les populations, le principe de précaution s'impose. Ce risque toxicologique mérite d'être étudié sérieusement malgré les efforts consentis en termes de réglementation sur cette substance.**

b. Antiparasitaires & vermifuges

Les coléoptères (géotrupes par exemple) font partie du régime alimentaire de la Pie-grièche grise (Blond, 2011). Or, l'utilisation de produits vétérinaires sur les troupeaux notamment les molécules à forte rémanence, comme l'ivermectine ont une forte incidence sur les insectes coprophages. Une forte mortalité larvaire chez les scarabéides coprophages (jusqu'à 100%) a été enregistrée dans les semaines suivant le

traitement à l'ivermectine (Bruxaux, 2013). L'utilisation de certaines molécules peut donc indirectement affecter les vertébrés en réduisant leurs ressources alimentaires.

Concernant la toxicité chronique, liée à la consommation d'insectes empoisonnés à l'ivermectine, les concentrations ne semblent pas suffisantes pour observer un impact sur l'avifaune insectivore (Bruxaux, 2013). Néanmoins, il apparaît nécessaire de limiter le nombre de traitements antiparasitaires, de préférer les molécules antiparasitaires les moins toxiques pour la faune non-cible et de mettre en œuvre une gestion raisonnée du parasitisme (rotation des pâtures, alternance d'animaux d'âges différents, dates d'administration des traitements en fonction du cycle de vie des parasites, etc.).

Sur le site Natura 2000 du Dugeon, les animaux rustiques qui entretiennent les zones humides ne sont pas traités ou au minimum un mois avant la mise en pâture selon le cahier des charges en vigueur. Hors des zonages de protection, la mise à l'herbe du troupeau après traitement aux antiparasitaires et vermifuges n'est pas réglementée, y compris dans le cahier des charges de l'AOC/ AOP Comté. Ces pratiques peuvent impacter la disponibilité alimentaire pour l'avifaune insectivore.

3.1.4. L'utilisation des filets d'enrubannage

Un suivi en 2012 des 4 sites de nidification dans le Jura a mis en évidence l'utilisation de liens en PVC à usage agricole (« ficelle bleue ») pour la construction de 3 nids sur 4 (Paul & Leducq-Giroud, 2013). L'utilisation de cette matière peut engendrer la mort des jeunes.



Photo 1



Photo 2

Un cas de mortalité sur la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*) a été recensé en 2012 en Bourgogne (LPO Côte-d'or, 2013). Un jeune proche de l'âge de l'envol a été découvert mort au nid, enchevêtré dans une ficelle.

Une étude polonaise (Antczak & al. 2004) a suivi 180 nids de Pie-grièche grise dont 147 poussins. 8.2 % des poussins suivis sont morts par enchevêtrement, pris au piège.

Cette menace doit donc être considérée dans le suivi annuel des nids avec une attention particulière sur les matériaux de construction.

Photos 8. Nid de Pie-grièche grise jurassienne après échec de la nidification. Il est constitué de brindilles, de plumes de faisan et de très nombreux maillages de filet d'enrubannage. (©Paul JP. 2012)

3.2. AUTRES HYPOTHESES AGGRAVANTES

3.2.1. Les conditions météorologiques et le changement climatique global

Les variations météorologiques inter-annuelles impactent la distribution des espèces. Le printemps 2013 froid et humide, a entraîné un échec de la reproduction chez de nombreux oiseaux. Cet hiver, à l'inverse, très doux, a pu stopper une partie des hivernants sur leur route migratoire, ayant trouvé des conditions favorables pour passer l'hiver plus au nord de l'Europe. On notera une succession d'hivers de moins en moins froids ces dernières années (de l'hiver 2011/2012 jusqu'à encore cet hiver 2013/2014) en Franche-Comté et en France (MétéoFrance, ANNEXE 3).

L'ouvrage A climatic atlas of european breeding birds (Huntley & Al., 2007), simule le changement d'aires de répartition des espèces européennes d'oiseaux à la fin du 21^{ème} siècle suite au réchauffement généralisé du globe. Le modèle prévoit une très importante régression de la Pie-grièche grise en France. Les populations européennes se cantonneraient à terme dans la partie nord du continent (Scandinavie, Danemark, etc.). Cependant, ces précisions sont à relativiser puisque le modèle ne distingue pas la Pie-grièche grise de la Pie-grièche méridionale.

3.2.2. La compétition et la prédation des corvidés

La dégradation des habitats s'accompagne d'une augmentation des espèces ubiquistes peu exigeantes comme les corvidés. D. Michelat signale une augmentation importante de corvidés ces dernières années sur le Bassin du Dugeon. La Pie bavarde, notamment, occupe parfois les mêmes territoires que la Pie-grièche grise. Cependant, aucune corrélation ne peut être établie (Michelat, *com. pers.*). La prédation des nids par la Corneille noire est une piste qui mériterait d'être étudiée même si cette menace reste probablement ponctuelle (Lefranc & Issa, 2013).

3.2.3. Le dérangement et l'urbanisation

Comme de nombreuses espèces, la Pie-grièche grise est très sensible à la nature et la tranquillité de son habitat y compris en hivernage. D'importantes battues de chasse hivernales ont eu lieu à Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur (70). Un individu fidèle en hivernage n'a pas été recontacté après la saison de chasse (Gruson, *com. pers.*) Le dérangement occasionné a pu faire fuir l'individu.

L'implantation d'un parc éolien à proximité d'un territoire impliquerait des perturbations risquant de fragmenter davantage ses populations, déjà très morcelées. La perte d'habitat peut être directe (destruction lors des travaux) ou induite par le dérangement (maintenance du parc, intrusion visuelle, etc.). Plusieurs communes de la région accueillant la Pie-grièche grise en hivernage peuvent potentiellement être concernées par un projet éolien. Pour l'instant, les Zones de développement de l'éolien (ZDE) retenues ne sont pas sur des communes fréquentées par la Pie-grièche grise (Schéma Régional Eolien de Franche-Comté, 2012). La fragmentation de l'habitat, via l'urbanisation, a diminué la potentialité d'accueil de la Pie-grièche grise en Franche-Comté. Tout nouveau projet d'aménagement, quel qu'il soit, doit prendre en compte la présence de cette espèce.

3.3. SYNTHÈSE DES MENACES & ENJEUX

Besoins	Menaces - Facteurs limitants	Impacts potentiels
Qualité de l'habitat	Disparition des éléments paysagers	Perte/ dégradation des habitats favorables
	Régression des prairies gérées de manière extensive	Perte/ dégradation des habitats favorables
	Urbanisation, projets d'aménagement	Perte des habitats favorables, fragmentation, dérangement
Disponibilité alimentaire	Banalisation des cortèges floristiques	Baisse de la ressource alimentaire
	Antiparasitaires, vermifuges	Baisse de la ressource alimentaire
Sanitaire	Rodenticides	Empoisonnement
	Filets d'enrubannage	Enchevêtrement
Autres	Conditions météorologiques défavorables	Echec de la reproduction, baisse des hivernants
	Présence de corvidés	Compétition, prédation, dérangements

Figure 7. Synthèse des menaces et impacts potentiels

Menace élevée
 Menace non évaluée
 Menace secondaire

Si la qualité de la structure de l'habitat est nécessaire à la reproduction de la Pie-grièche grise, ce facteur n'apparaît pas comme limitant pour l'hivernage. La ressource alimentaire s'avère être un facteur prépondérant pour l'espèce lorsque les conditions climatiques sont plus rudes. Toutefois la disponibilité et la qualité de l'alimentation varient également en fonction des pratiques agricoles.

Au vu des menaces identifiées, les enjeux concernant la Pie-grièche grise s'articulent autour de (Lefranc, & Issa, 2013) :

- l'amélioration des connaissances sur l'espèce afin de mieux cibler les actions conservatoires qui lui seront bénéfiques ;
- le maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable au niveau régional, national et européen ;
- le maintien voir l'amélioration de pratiques agricoles bénéfiques à l'espèce, à la biodiversité en général, à la santé humaine ainsi qu'à la beauté des paysages ;
- la sensibilisation de tous les acteurs susceptibles d'être concernés.

4. DEFINITION DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PIE-GRIECHE GRISE

Les actions du PNA s'articulent autour de trois grands axes :

- Améliorer les connaissances sur les populations
- Mettre en œuvre des mesures de conservation
- Sensibiliser les acteurs locaux

Les objectifs opérationnels et les actions correspondantes à ces grands objectifs figurent dans le tableau de la partie 5. *Synthèse du programme d'actions*. Parallèlement, la mise en œuvre de ces axes nécessite une animation du PNA (**Objectif I.2 du PNA**) portée par l'opérateur régional : COPIL, partenariats à développer.

4.1. MIEUX CONNAITRE LES POPULATIONS (Objectif II.3 du PNA)

4.1.1. Suivi des populations régionales

a. Les nicheurs

En période de reproduction, les couples de Pie-grièche grise bénéficient déjà d'une surveillance annuelle dans le cadre du suivi des Espèces Nicheuses Rares et Menacées (ENRM) au niveau régional. Etant donné le faible effectif de nicheurs, les bénévoles impliqués historiquement suivent tous les couples répertoriés. Le succès de reproduction doit être contrôlé tous les ans. Afin de mieux connaître les habitats de reproduction, une fiche de suivi a été transmise aux bénévoles (ANNEXE 4). Ces renseignements visent à cartographier précisément les zones occupées (occupation du sol, éléments paysagers, etc.).

Un doute subsiste quant au couple de Chasnans, sur un secteur limitrophe aux milieux de reproduction réguliers de Vernierfontaine. La présence d'un couple potentiel sur la commune Les Ecorces (25) doit être également vérifiée ce printemps. Le milieu semble propice à proximité du site Natura 2000 « Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois ». Des prospections salariées sont destinées à retrouver le couple pour le suivre ce printemps.



Photo 9. Les Ecorces (© Besançon J. 2014)

b. Les hivernants

Initiée par Jean-Philippe Paul, une enquête régionale est relayée auprès des bénévoles depuis plusieurs années en période hivernale. Cette enquête couvre toute la région et apporte beaucoup de données sur l'espèce. En plus de cette veille, qui consiste à la surveillance annuelle de chaque Pie-grièche grise habituelle, le protocole ci-dessous propose un suivi hivernal sur une périodicité et des secteurs bien définis. En effet, un suivi des mailles prioritaires (échantillonnage) accompagné de prospections supplémentaires permettra d'améliorer les connaissances des effectifs hivernants et de mieux connaître l'évolution des populations. D'autre part, cet échantillonnage servira de base à l'évaluation de l'efficacité des actions de conservation menées.

4.1.2. Définition de protocoles de suivi standardisés

a. Suivi des couples nicheurs

Objectif : suivre tous les couples en période de nidification, contrôler les sites historiques.

Méthode : 3 à 6 passages minimum dans la saison (avril à juillet) d'une durée d'une heure environ :

- 1 à 2 passages « prospection » : s'assurer de la présence ou non d'un couple cantonné en s'assurant qu'il ne se soit pas déplacé légèrement par rapport aux années précédentes.
→ Date approximative : mi-mars, mi-avril
- 1 à 2 passages « nourrissage » : s'assurer de la nidification en observant le nourrissage (transport de proies)
→ Date approximative : mai, jusqu'à début juin
- 1 à 2 passages « envol des jeunes » : cris et vol en famille
→ Date approximative : juin, jusqu'à début juillet

Si le nid a pu être localisé, un dernier passage doit être réalisé après l'envol certain des jeunes pour étudier son contenu : présence de coquilles d'œufs, de ficelles bleue PVC, etc.

Report des observations sur la fiche.

Périodicité : tous les ans d'avril à juillet

b. Suivi – tendance de la population hivernale

Objectif : évaluer la présence /absence de l'espèce sur les mailles prioritaires (10x10 km) (cf. carte 11) bénéficiant d'une forte récurrence des données depuis au moins 5 ans (pas d'échantillonnage aléatoire). Les mailles sélectionnées représentent environ 25% des effectifs régionaux selon l'enquête 2011/2012.

Une maille a été ajoutée dans le Pays horloger (à proximité de Maîche) car ce secteur est sous-prospecté en dépit de conditions d'accueil potentiellement favorables.

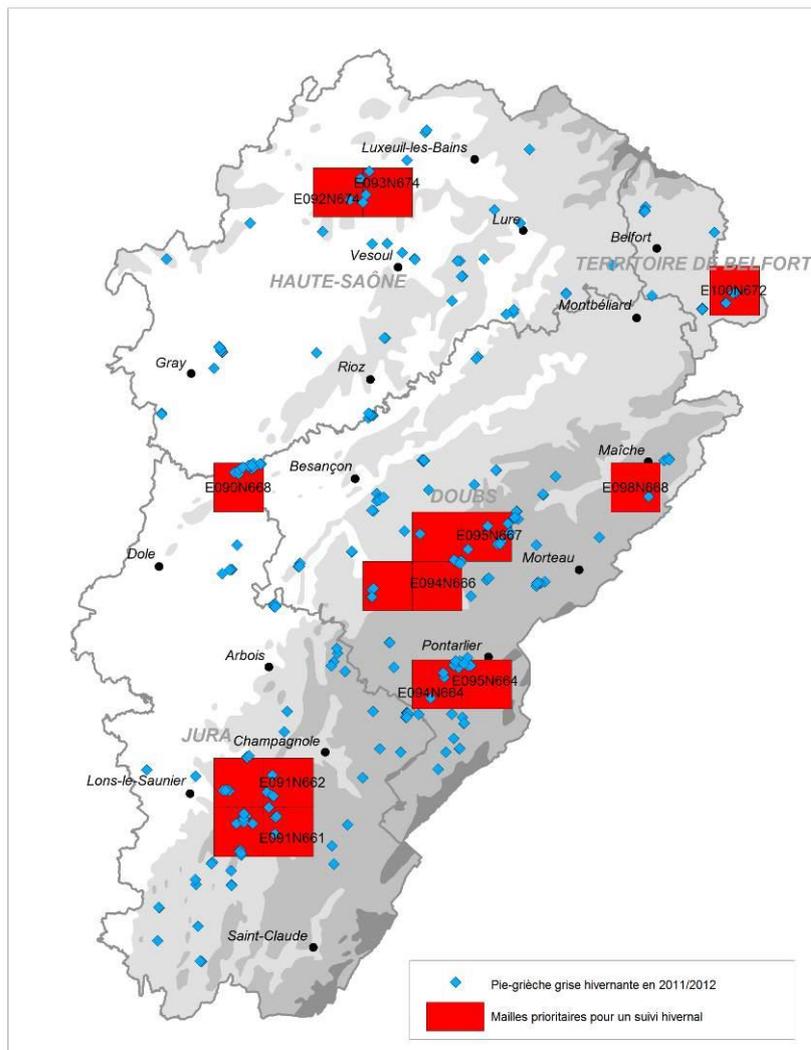
Méthode : deux passages hivernaux (autour du 1^{er} décembre et du 15 janvier) par maille. Un observateur quadrille les zones favorables de la maille retenue. Attention au domaine vitale qui peut être plus important en hiver qu'en été - Continuer les prospections en cas de présence. Report des observations sur la fiche.

Temps estimé : 1/2 journée par maille et par passage.

Périodicité : tous les ans (espèce PNA fortement en déclin)

Mailles retenues a priori : 14 sur l'ensemble de la Région

- Bassin du Dugeon : 2 (E095N664, E094N664) ;
- 1^{er} Plateau du Doubs : 4 (E093N666, E094N666, E094N667, E095N667) ;
- Plateau lédonien et Combe d'Ain : 4 (E090N661, E090N662, E091N661, E091N662) ;
- Nord de Vesoul : 2 (E092N674, E093N674) ;
- Sundgau: 1 (E100N672) ;
- Basse Vallée de l'Ognon : 1 (E090N668),
- Pays horloger : 1 (E098N668).



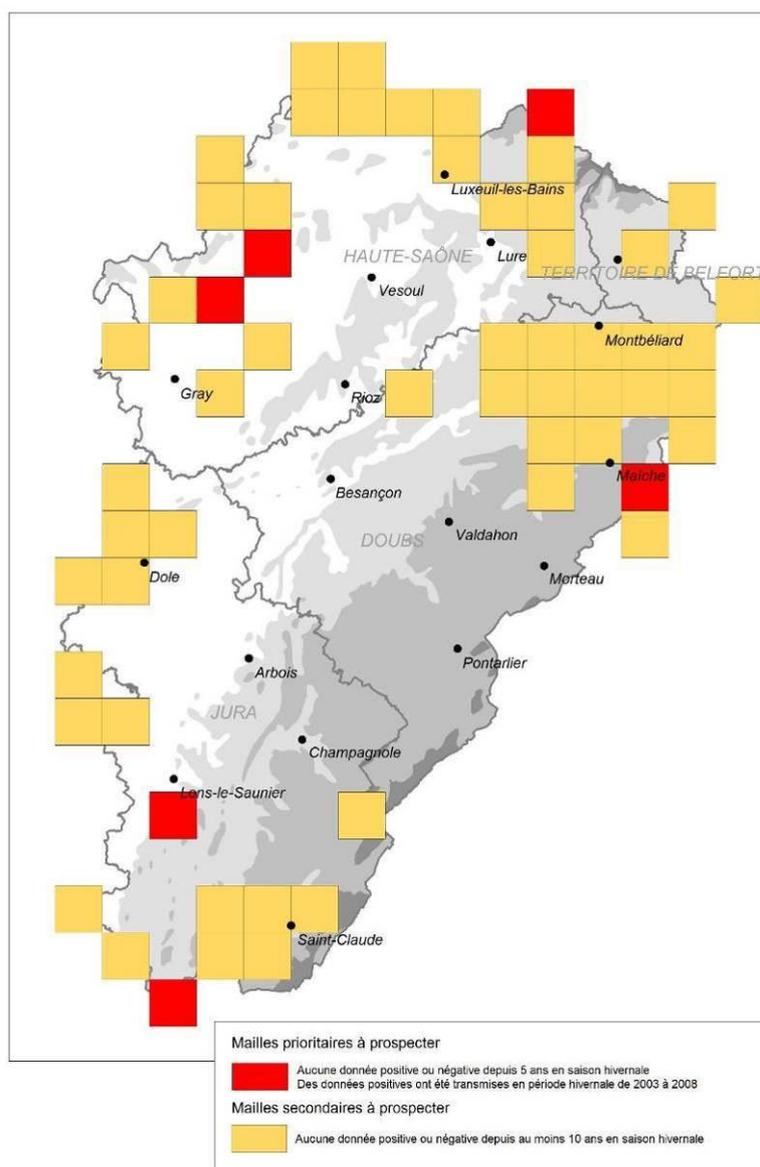
Carte 11. Mailles retenues pour le suivi hivernal de la Pie-grièche grise (Source : LPO FC, Besançon J. 2014)

c. Prospections – enquête hivernale

Objectif : lors de l'enquête hivernale (veille habituelle), évaluer la présence /absence de l'espèce sur les mailles potentiellement favorables ne bénéficiant pas de données (positives ou négatives) depuis au moins 5 ans ou 10 ans (ou seulement très marginalement).

Méthode : le protocole de prospection est le même que celui cité précédemment pour le suivi hivernal.

Mailles prioritaires (en rouge sur la carte 12) : E099N668 ; E097N676 ; E090N672 ; E091N673 ; E089N661 ; E089N657 :



Carte 12. Mailles à prospecter pour la pie-grièche grise (source : LPO FC, J. Besançon, 2014)

4.1.3. Initier un programme de baguage et/ou de marquage d'individus hivernants

Jean-Philippe Paul avait déjà réfléchi à ce programme en 2011. Le faible effectif de nicheurs restants ne permettrait pas d'obtenir des résultats statistiquement significatifs. Le dérangement des derniers couples nicheurs pose également une question éthique. Aussi, la réflexion s'est tournée sur les populations hivernantes, encore méconnues aujourd'hui. Le baguage d'individus hivernants, permettrait d'identifier la provenance et la fidélité de ces Pies-grièches plus répandues dans la région en cette saison. Cette étude serait également l'occasion de travailler avec le laboratoire chrono-environnement. En effet, ce partenariat universitaire permettrait de tester le taux d'exposition de la Pie-grièche grise aux pesticides et autres toxiques (ETM par exemple). De plus, ces résultats pourraient être utilisés à titre de comparaison avec le Milan royal.

Ce programme devra être mené conjointement avec l'Auvergne, bastion national de l'espèce.

Un test préalable à la faisabilité de l'opération est nécessaire. Il pourra être effectué à la suite d'une demande d'autorisation adressée au CRBPO (*Durlet, com. pers.*). La méthode et le matériel nécessaire au baguage devront être précisés à la suite de ce test par des experts.

4.2. PROTÉGER, MAINTENIR ET AMÉLIORER L'HABITAT (Objectif IV.3 du PNA)

4.2.1. Définition des actions en vue d'améliorer la qualité des habitats

De manière générale, pour répondre aux menaces identifiées et aux enjeux régionaux de préservation de la Pie-grièche grise, les actions devront se concentrer sur le maintien et l'amélioration de la qualité des habitats (structure et composition). Ce facteur est nécessaire à la reproduction de l'espèce ainsi qu'à la disponibilité et à la qualité de la ressource alimentaire, y compris en hiver. Ces mesures concernent donc avant tout les pratiques agricoles du territoire franc-comtois.

Voici les éléments à faire figurer dans les cahiers des charges des différents outils :

- Préconisations relatives à l'amélioration de la structure et de la mosaïque d'habitats :

- maintenir et recréer des éléments parcellaires (haies, arbres isolés, bosquets, buissons, etc.) ;
- intervenir à des dates favorables pour l'entretien des haies (automne) avec du matériel adapté (épareuse à faible vitesse, équipée de petits fléaux bien aiguisés et utilisée sur des branches de petit diamètre, lamier à couteaux ou à scies, sécateur hydraulique assurant une taille nette et limitant les risques de maladies (*LPO Aveyron*) ;
- conserver les zones humides et prairies associées ;
- conserver les landes, les pelouses sèches ;
- diversifier les assolements ;
- reconquérir des milieux enrichis et mise en place d'une gestion extensive ;
- maintenir les prairies permanentes gérées extensivement (pâturage étalé sur l'année de mi-mars à novembre selon les entités paysagères. Privilégier un chargement annuel moyen faible (entre 0,3 et 1 UGB/ha) sur les prairies (en dehors des pelouses sèches) et un chargement instantané <1,5 UGB/ha d'avril à juillet. Ces pratiques contribuent à limiter le piétinement, le surpâturage et l'enrichissement trop important du milieu.
- proposer des alternatives aux filets d'enrubannage et de bottes (ficelles en sisal biodégradable par exemple) et promouvoir le ramassage de ces déchets et le retraitement adapté de ceux-ci.

- Préconisations relatives à l'amélioration de la diversité, de l'abondance et de la qualité alimentaire :

- limiter voir supprimer les pesticides (notamment rodenticides, type bromadiolone) ;
- promouvoir les méthodes de lutttes raisonnées contre les campagnols ;
- limiter voir supprimer les amendements (minéraux et organiques) notamment les apports d'azote (20 unités/ ha conseillé) ; privilégier le fumier au lisier ;
- limiter voir supprimer les vermifuges et les antiparasitaires, privilégier les molécules à faible rémanence. En cas de traitement, celui-ci est à effectuer au minimum 15 jours avant la mise à l'herbe ;
- proposer des retards de fauche pour favoriser l'entomofaune – (15 juin ou 1^{er} juillet) et maintenir des bandes enherbées non fauchées ou fauchées à l'automne.

La Pie-grièche grise peut être considérée comme une espèce bio-indicatrice des milieux prairiaux. Des pratiques en sa faveur seront favorables à la qualité paysagère et à l'ensemble de la faune et de la flore des agrosystèmes. Elles favoriseront la diversité floristique et entomologique qui participe au bon fonctionnement des prairies.

4.2.2. Leviers d'actions volontaires

La mise en place des actions précédemment citées nécessite des outils préalables (cf. 5. Tableau. Synthèse du programme d'actions). Ces leviers diffèrent si les actions sont à porter dans des espaces protégés et gérés ou hors zonages de protection.

a. Terrains protégés et gérés

- Les sites Natura 2000

Même si la Pie-grièche grise ne figure pas dans l'Annexe I de la Directive Oiseaux, plusieurs mesures favorables à d'autres espèces d'oiseaux lui seront bénéfiques. Cet oiseau est en effet, signalée sur ou à proximité de nombreux sites Natura 2000 de la région (cf. Carte 10). En accord avec la politique Natura 2000 nationale, diverses **contractualisations** peuvent être proposées aux propriétaires ou aux professionnels dans le périmètre du site afin d'entretenir et de préserver le patrimoine naturel du site. Sur les surfaces agricoles déclarées à la PAC, l'animateur peut proposer aux exploitants agricoles des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt). Il faudra attendre les prochaines orientations du Plan de Développement Rural 2014-2020 pour connaître les nouvelles dispositions des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEc). Hors parcelles déclarées à la PAC, des contrats Ni agricoles Ni forestiers peuvent être initiés.

Le bail rural à caractère environnemental, détaillé ci-dessous, peut également être proposé dans un périmètre Natura 2000 bien qu'il ne fasse pas l'objet de financement contrairement aux contrats Natura 2000.

La **création ou l'agrandissement de zonages de protection** peut être envisagé. L'extension du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » sur les communes de Vernierfontaine, Chasnans et Lavans-Vuillafans où se trouvent les derniers couples nicheurs du Doubs est à étudier. La Pie-grièche grise n'étant pas une espèce de l'annexe I de la Directive Oiseaux, d'autres enjeux avifaunistiques devront justifier la désignation de ces secteurs comme l'Alouette Lulu, la Pie-grièche écorcheur et le Milan royal, nicheurs probables ou certains qui figurent dans l'Annexe I. D'autres espèces patrimoniales se reproduisent sur le secteur comme la Huppe fasciée (VU, UICN FC) ou le Torcol fourmilier (NT, UICN FC).

- Les autres espaces gérés

Les structures gestionnaires d'espaces naturels sont en relation directe avec les agriculteurs locaux. Elles peuvent leur proposer des cahiers des charges adaptés aux enjeux avifaunistiques du site.

b. Terrains hors zonages (communaux et privés)

Le **bail rural à caractère environnemental** vise à garantir des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur les parcelles engagées par le bailleur pour une durée minimale de 9 ans. **Ce bailleur doit être une personne morale de droit public** ou une association agréée de protection de l'environnement. Les éléments qui peuvent figurer dans les cahiers des charges sont entre autres (*Code rural L411-27*) :

- Le non-retournement des prairies ;
- La création, le maintien et les modalités de gestion des surfaces en herbe ;

- L'ouverture d'un milieu embroussaillé et le maintien de l'ouverture d'un milieu menacé par l'embroussaillage ;
- La limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants ;
- La limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires ;
- La couverture végétale du sol périodique ou permanente pour les cultures annuelles ou les cultures pérennes ;
- L'interdiction de l'irrigation, du drainage et de toutes formes d'assainissement ;
- La diversification de l'assolement ;
- La création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, mares, fossés, terrasses, murets.

Ces clauses visant au respect par le preneur de pratiques culturales peuvent être incluses dans les baux, lors de leur conclusion ou de leur renouvellement. Le non-respect des clauses par le preneur peut justifier un refus de renouvellement du bail par le bailleur.

Un cahier des charges des bonnes pratiques peut être également proposé par un propriétaire qui souhaite faire évoluer les pratiques sur ses propres terrains.

Hors zonage, un des principaux leviers potentiels est la définition de **Zones d'actions prioritaires** (ZAP) au niveau régional qui prendra notamment en compte les « périmètres de présence des espèces concernées par les Plans nationaux d'actions identifiés comme prioritaires. [...] Les ZAP prendront également en compte les territoires dans lesquels ont été identifiés des systèmes d'exploitation à fortes aménités environnementales et qui présentent soit un risque d'intensification soit un risque d'abandon de pratiques » (*DRAAF Languedoc-Roussillon*). Une fois ces ZAP définies en fonction des enjeux, un choix des différentes MAEc à mobiliser sera effectué. Ces ZAP, où les crédits État seront mobilisés en exclusivité, sont pour l'instant en réflexion au niveau régional.

4.2.3. Leviers d'actions règlementaires

La Pie-grièche grise est protégée par l'arrêté du 29 octobre 2009, art.3 (*L411-1, code de l'environnement*). A ce titre, elle bénéficie d'une protection complète intégrant les individus et les habitats qu'elle fréquente. L'Arrêté ministériel à venir sur la bromadiolone permettra d'éviter ou de suspendre le traitement de certaines zones en présence d'espèces PNA (Article 6).

D'autres arrêtés peuvent être proposés en fonction des enjeux : APPB, Arrêté portant sur l'interdiction de destruction ou d'entretien des haies pendant la période allant du 15 mars au 31 juillet sur le modèle du département du Haut-Rhin (*ANNEXE 5*).

Ces mesures doivent avant tout s'accompagner d'une démarche d'information et de sensibilisation portée par les gestionnaires locaux dans les zonages ou par la structure animatrice du PNA hors zonage.

La mise en œuvre et le respect de ces obligations sont à faire appliquer conjointement, et au besoin, avec les délégations départementales de l'ONCFS.

4.3. INITIER DES ACTIONS DE COMMUNICATION (Objectif VI.1 du PNA)

4.3.1. Le porter à connaissance général

a. Les collectivités locales et les partenaires

Les collectivités locales (communes) qui accueillent la Pie-grièche grise en nidification mais également en hivernage doivent être averties de la présence de cette espèce chez eux. Dans un deuxième temps, elles doivent être mobilisées pour initier des actions de conservation notamment sur les terrains communaux. Les communes constituent également de bons relais locaux pour porter des actions de sensibilisation (mise à disposition de salles, communication). Les collectivités territoriales (communautés de communes, Conseils généraux, Conseil régional) doivent être associées à l'animation du PNA. Les services de l'Etat sont également concernés (DREAL, DDTs, DRAAF). D'autres structures associatives ou non doivent être tenues informées (FREDON, associations de protection de la nature, etc.).

b. Les gestionnaires

L'animation des sites Natura 2000 a déjà pour vocation de sensibiliser les agriculteurs qui exploitent des parcelles à l'intérieur du périmètre du site. Cependant, il convient d'informer et d'associer l'ensemble des gestionnaires des espaces protégés afin qu'ils renforcent leurs actions de sensibilisation et de conservation sur cette espèce même si celle-ci ne figure pas dans l'Annexe I de la Directive Oiseaux. A titre d'exemple, le Bassin du Drugeon bénéficie déjà d'actions conservatoires en faveur de l'avifaune. Un partenariat est donc à renforcer avec le réseau d'acteurs locaux existant.

Sont notamment concernés les gestionnaires des sites Natura 2000, des sites ENS, des sites du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté.

4.3.2. Sensibiliser les exploitants agricoles

L'idée est d'avertir principalement la profession agricole des secteurs ne bénéficiant pas de zonage de protection. Il apparaît nécessaire d'avoir les coordonnées des exploitants agricoles pour les informer et les sensibiliser. La diffusion de plaquettes de présentation de l'espèce a été initiée. Des réunions publiques à destination de la profession agricole, visant à les informer de la problématique et à les impliquer davantage, sont préconisées. Ces moments d'échanges peuvent porter sur la biodiversité des milieux agricoles de manière plus générale. Ces actions doivent être menées conjointement avec les chambres d'agriculture, régionale et départementales, puisque ces instances constituent les principaux interlocuteurs des exploitants agricoles. Elles doivent donc se faire le relais de ce projet.

Parallèlement, il peut être intéressant de participer à des événements agricoles existants (fêtes paysannes, coopératives agricoles, etc). La communication au sein des média agricoles est une piste à explorer également à travers d'autres partenaires que peuvent être les lycées agricoles, le réseau Cuma nord-est.

Des rencontres individuelles, sous forme d'enquête, permettraient de prendre connaissance de leurs pratiques et de proposer, au besoin, des améliorations de celles-ci le cas échéant.

A terme, une plate-forme d'échanges agriculture/biodiversité destinée au partage des enjeux, à l'élaboration de projets en communs et à un accompagnement adapté pourrait voir le jour. L'objectif serait également de sensibiliser et former les agriculteurs à leurs rôles en termes de maintien et d'amélioration de la biodiversité en fonction de leurs pratiques, à l'échelle de leur exploitation ou d'un territoire.

Le PNA Milan royal et Pie-grièche grise pourraient bénéficier d'un programme commun orienté sur la biodiversité des agrosystèmes de moyenne montagne.

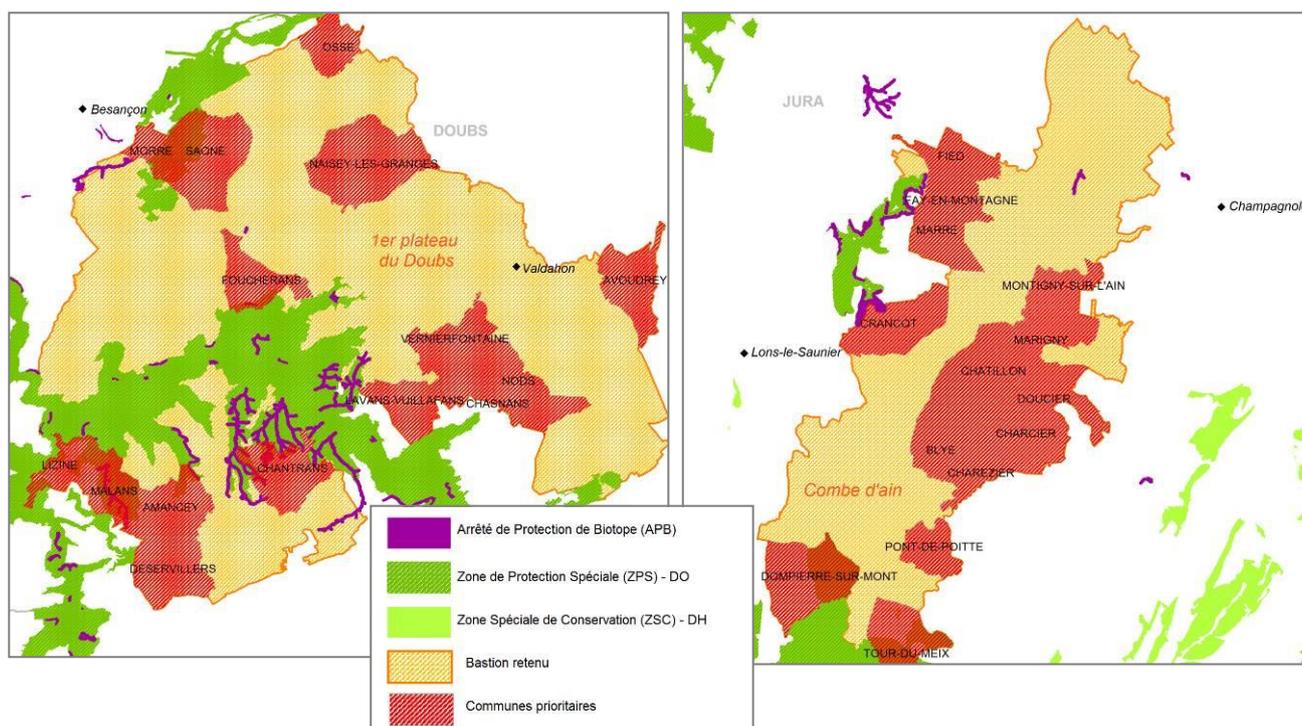
5. SYNTHÈSE DU PROGRAMME D'ACTIONS

Objectifs généraux	Objectifs PNA	Objectifs opérationnels	Actions	Outils	Partenaires potentiels	Echelle d'action	Priorité		
Animation	I.2. Mise en œuvre et suivi du PNA au niveau régional	Prendre en compte de la Pie-grièche grise au niveau régional	Associer tous les partenaires régionaux	Comité de pilotage régional Pies-grièches	DREAL, DRAAF, DDTs, ONCFS, chambres d'agriculture, syndicats pastoraux et autres coopératives, associations de protection de la nature, experts ornithologues, représentants du CSRPN, collectivités territoriales (Conseil régional et Conseils généraux, etc.).	régionale	1		
			Intégrer les enjeux PGG aux politiques régionales	ZAP, SRCE, SCAP, etc.	DREAL, Conseil régional, DRAAF, DDTs et Conseils généraux	régionale	2		
Etude, connaissance	II.3 Mieux connaître les populations	Connaître les effectifs et la répartition de la population nicheuse	Connaître les effectifs et la répartition de la population nicheuse	Inventaire des populations régionales et cartographie des bastions de reproduction	Animation du réseau d'observateurs, Obsnatu laBase, bilans annuels	Bénévoles, associations de protection de la nature, gestionnaires d'espaces naturels	régionale	1	
			Connaître les effectifs et la répartition de la population hivernante	Inventaire des populations régionales et cartographie des bastions d'hivernage	Animation du réseau d'observateurs, Obsnatu laBase, bilans annuels	Bénévoles LPO, associations de protection de la nature, gestionnaires d'espaces naturels	régionale	1	
			Suivre les populations nicheuses	Suivi des couples historiques	Protocole standardisé de suivi, animation du réseau de bénévoles	Bénévoles LPO	régionale, sur les aires de nidification	1	
			Suivre les populations hivernantes	Enquête sur la répartition de l'espèce en période hivernale	Protocole standardisé de suivi, programme de baguage et/ou de marquage d'individus hivernants, animation du réseau de bénévoles	Bénévoles LPO, ornithologues, CRBPO, LPO Auvergne, Norbert Lefranc, bagueur(s) agréé(s), Laboratoire Chrono-environnement, etc.	régionale, principalement mailles prioritaires	1	
	V3. Axe de recherche	Connaître l'impact des produits chimiques sur la PGG	Mesure de l'exposition de la PGG à la bromadiolone	Thèse, programme de baguage et/ou de marquage d'individus hivernants, avis de traitement	DRAAF, FREDON, Laboratoire Chrono-environnement, Chambres d'agriculture, Groupements de défense contre les organismes nuisibles, ONCFS, CRBPO, LPO Auvergne, etc.	régionale, principalement Massif jurassien	1		
			Identifier les variations de populations en fonction de la disponibilité alimentaire	Etude de la dynamique des populations de PGG en fonction des populations de campagnols	Thèse	FREDON, DRAAF, Laboratoires Chrono-environnement et Théma, Chambres d'agriculture		3	
Protection, conservation	IV.1 Effectuer un état des lieux dans les zones à enjeux et assurer une meilleure conservation	Connaître les menaces potentielles	Inventaire localisé des menaces potentielles	Bibliographie, recueil d'expériences	Exploitants agricoles, chambres d'agriculture, experts ornithologues locaux, associations de protection de la nature locales, ONCFS		1		
			Connaître les dispositifs de protection et de gestion des milieux naturels	Inventaire des zonages réglementaires et contractuels et identification des gestionnaires	CARMEN, enquêtes ciblées	DREAL, DDTs, collectivités territoriales (syndicats mixtes, communautés de communes, conseils généraux, etc.), associations de protection de la nature, fédérations de chasse, etc.	locale, notamment les secteurs prioritaires	1	
			Connaître les propriétaires	Identification des propriétaires, notamment communaux	Cadastré, enquêtes ciblées	Mairies, Directions générales des finances publiques		1	
			Connaître les exploitants agricoles et leurs pratiques	Identification des exploitants agricoles	Enquêtes ciblées, rencontres individuelles	Mairies, Chambres d'agriculture, exploitants agricoles, DDTs, syndicats pastoraux et autres coopératives		1	
			Connaître les exploitants agricoles et leurs pratiques	Identification des pratiques agricoles	Registre parcellaire graphique, enquête, rencontres individuelles	Chambres d'agriculture, exploitants agricoles, DDTs, syndicats pastoraux et autres coopératives		1	
	IV.3 Maintenir et améliorer les milieux favorables	Maintenir voir améliorer la structure et la mosaïque des habitats	Conservation des zones humides et prairies associées Maintien et récréation des éléments parcellaires : haies, arbre isolé, bosquets, buissons, etc. ; Intervention à des dates favorables pour l'entretien des haies (automne) Réouverture des milieux enrichis de manière extensive Pâturage extensif Maintien de l'ouverture des habitats de manière extensive	Conservation des zones humides et prairies associées	Sites Natura 2000 : MAE, contrats Ni agricoles Ni forestiers, information et sensibilisation des agriculteurs du site	Animateurs Natura 2000, exploitants agricoles, DREAL, DRAAF, DDTs, Chambres d'agriculture	locale, notamment les secteurs prioritaires	1	
				Maintien et récréation des éléments parcellaires : haies, arbre isolé, bosquets, buissons, etc. ;					1
				Intervention à des dates favorables pour l'entretien des haies (automne)	Autres espaces protégés : bail rural à caractère environnemental, cahiers des charges de bonnes pratiques, information et sensibilisation des agriculteurs	Collectivités territoriales et locales, exploitants agricoles, associations de protection de la nature, fédérations de chasse	locale, notamment les secteurs prioritaires	2	
				Réouverture des milieux enrichis de manière extensive					
				Pâturage extensif					
				Maintien de l'ouverture des habitats de manière extensive					
		Maintenir voir améliorer la diversité et l'abondance de la ressource alimentaire	Limitation des pesticides, notamment rodenticides type bromadiolone Limitation des amendements (minéraux et organiques) Mise en place de fauche tardive pour favoriser l'entomofaune Limitation des vermicides et les antiparasitaires	Limitation des pesticides, notamment rodenticides type bromadiolone	Propriétés communales : bail rural à caractère environnemental, cahiers des charges de bonnes pratiques, information et sensibilisation des agriculteurs, MAEC (ZAP)	Mairies, exploitants agricoles, syndicats pastoraux et autres coopératives, Chambres d'agriculture, ONCFS	locale, notamment les secteurs prioritaires	1	
				Limitation des amendements (minéraux et organiques)				1	
				Mise en place de fauche tardive pour favoriser l'entomofaune	Propriétés privées : information et sensibilisation des agriculteurs, MAEC (ZAP) ?	Propriétaires privés, exploitants agricoles, Chambres d'agriculture, ONCFS, services de l'Etat	locale, notamment les secteurs prioritaires	2	
				Limitation des vermicides et les antiparasitaires				2	
		Inciter les décideurs à prendre des mesures phares en faveur de l'habitat de la PGG	Application de l'Arrêté Ministériel à venir qui prévoit l'arrêt du traitement Bromadiolone en cas de présence d'espèce PNA Mise en place d'un AP d'interdiction de tous travaux (destruction, entretien) sur les haies du 15.03 au 31.07 inclus. Proposition d'APPB si besoin (linéaire de haie, bosquets)	Application de l'Arrêté Ministériel à venir qui prévoit l'arrêt du traitement Bromadiolone en cas de présence d'espèce PNA	Arrêté et application	Exploitants agricoles, ONCFS, DRAAF, FREDON, chambres d'agriculture, collectivités locales	régionale	1	
				Mise en place d'un AP d'interdiction de tous travaux (destruction, entretien) sur les haies du 15.03 au 31.07 inclus.	Arrêté	DRAAF, DDTs, chambres d'agriculture, préfectures, ONCFS, etc.	régionale	3	
				Proposition d'APPB si besoin (linéaire de haie, bosquets)	Arrêté	DDTs, DREAL, préfectures, ONCFS, etc.	régionale	3	
Communication, sensibilisation	VI.1 Initier ou poursuivre des actions de communication auprès des acteurs locaux	Sensibiliser et associer les collectivités et les gestionnaires	Réalisation et diffusion d'une plaquette de sensibilisation	Courrier personnalisé à toutes les communes prioritaires et autres collectivités locales concernées, aux gestionnaires	Collectivités locales et territoriales, associations protection de la nature, DREAL, DDTs, Fédérations de chasse, Chambres d'agriculture	locale, notamment les secteurs prioritaires	1		
			Informations des communes prioritaires, des gestionnaires	Rencontres ciblées			1		
	Sensibiliser les exploitants agricoles des secteurs prioritaires pour l'espèce	Réalisation et diffusion d'une plaquette de sensibilisation Organisation de conférences, réunions publiques Communiqués de presse Discussions sur le terrain	Réalisation et diffusion d'une plaquette de sensibilisation	Courrier personnalisé	Exploitants agricoles, Chambres d'agriculture, lycées agricoles, Cuma, comices, fêtes paysannes, événements JA, syndicats pastoraux et autres coopératives agricoles, etc.	locale, notamment les secteurs prioritaires	1		
			Organisation de conférences, réunions publiques	Au moins une réunion publique sur chaque bastion			2		
			Communiqués de presse	Journaux agricoles			3		
			Discussions sur le terrain	Rencontres individuelles, participation à des événements agricoles			1		

SECTION B – DECLINAISON OPERATIONNELLE SUR DEUX BASTIONS

1. CHOIX DE SITES PILOTES

Au vu des échéances et de l'urgence, deux bastions pilotes ont été choisis pour établir un diagnostic poussé et initier des actions : le 1^{er} plateau du Doubs (25) et le plateau lédonien/Combe d'Ain (39). Ses secteurs accueillent, avec le Drugeon, la plus importante population de Pie-grièche grise tant en hivernage qu'en période de nidification. Ce dernier secteur n'est pas retenu dans les sites pilotes, ce dernier faisant déjà l'objet d'actions en faveur de l'avifaune.

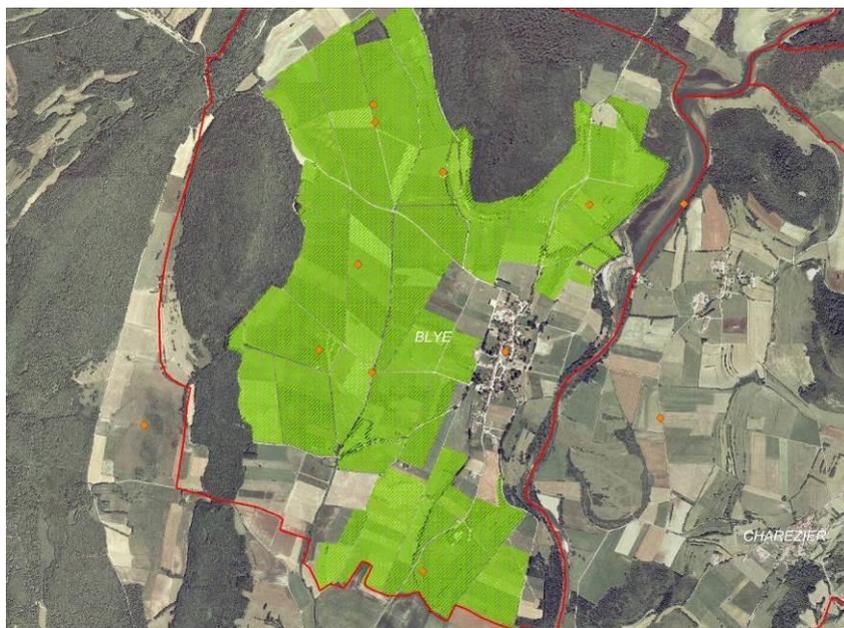


Carte 13. Zonages de protection existants sur les deux bastions retenus (Source : LPO FC, Besançon J. 2014)

Au sein de ces deux grandes zones, les communes prioritaires ont été retenues sur la base de la récurrence des données transmises. Quinze communes prioritaires sont identifiées sur chacun des secteurs afin de pouvoir comparer, s'il y a lieu, les conditions du 1^{er} Plateau du Doubs et du Plateau lédonien/Combe d'Ain. Tous les sites de nidification certains en 2013 retenus comme prioritaires sont également fréquentés en hiver. Les mesures de conservation menées en faveur des hivernants seront donc favorables aux nicheurs. Les premières actions seront donc menées sur ces territoires :

Communes prioritaires sur le 1 ^{er} plateau du Doubs (25)	Communes prioritaires sur le plateau lédonien/combe d'Ain (39)
Amancey, Avoudrey, Chantrens, Chasnans, Déservillers, Foucherans, Lavans-Vuillafans, Lizine, Malans, Morre, Naisey-les-granges, Nods, Osse, Saône, Vernierfontaine	Blye, Charcier, Charézier, Chatillon, Crançot, Dompierre-sur-mont, Doucier, Fay-en-montagne, Le Fied, Marigny, La Marre, Montigny/ain, Pont-de-Poitte, Présilly, la Tour-du-Meix

Au sein de ces communes, des secteurs favorables pour la Pie-grièche grise ont été identifiés. Un cercle ou « buffer » de 500 m de rayon, correspondant au domaine vital moyen de 60 ha (Lefranc, 2010), a été réalisé autour de chaque donnée sur la période considérée (10 ans). Dans chacun de ces cercles, les milieux favorables ont été conservés (milieux ouverts à semi-ouverts types prairies, cultures, landes, et semi-ouverts type friches, prébois, bosquets) et les zones défavorables ont été exclues (forêts denses, bâti, zones anthropisées). Ce traitement a été réalisé à partir de Corine landcover et par photo-interprétation. Cette analyse n'est pas exhaustive, elle n'englobe pas l'ensemble des zones fréquentées par un individu. D'autant plus, que certains individus, notamment en hiver, vont utiliser un domaine vital plus vaste en fonction de la disponibilité alimentaire.



Carte 14. Secteurs identifiés comme favorables pour la Pie-grièche grise sur la commune de Blye (39)
(Source : LPO FC, Besançon J. 2014)

Une fois ces zones favorables à la Pie grièche grise identifiées, un diagnostic foncier et agricole a été réalisé.

2. DIAGNOSTIC FONCIER

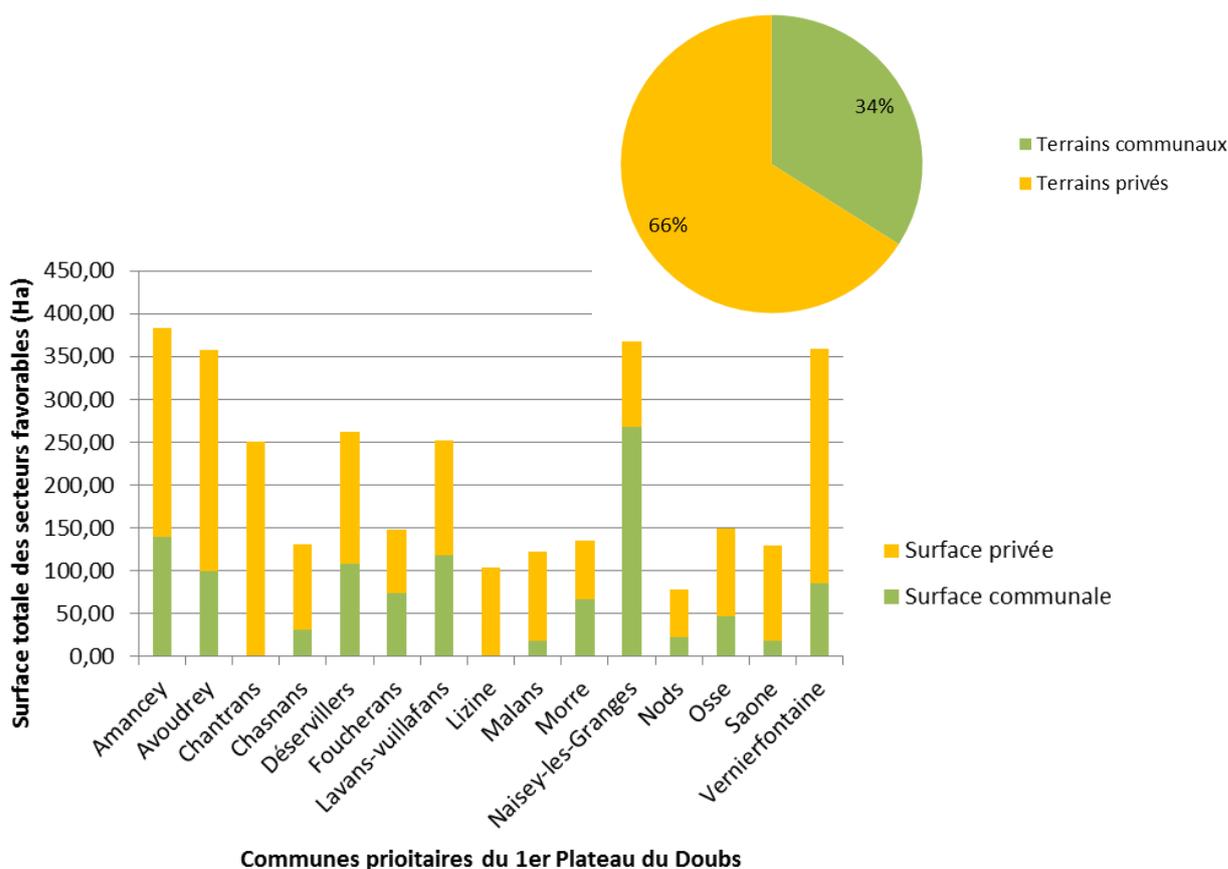
2.1. LA RECOLTE DES DONNEES

Les parcelles et les sections cadastrales des secteurs favorables pour la Pie-grièche grise ont été identifiées sur cadastre.gouv.fr. Les données foncières (coordonnées des propriétaires) des secteurs favorables ont été demandées à la Direction Générale des Finances Publiques du Doubs et du Jura. Etant donné que les données cadastrales relèvent du domaine privé, et qu'un grand nombre de parcelles est concerné, seules les propriétés communales nous ont été transmises.

Les terrains communaux, s'ils ne sont pas exploités intensivement, constituent d'excellents refuges pour la faune. Cependant, ils peuvent être menacés de fermeture. Il semble plus aisé de proposer des actions de conservation aux communes (orienter la gestion de leur terrain par un bail rural à caractère environnemental par exemple) qu'à des propriétaires privés possédant des terrains à vocation professionnelle. Il est donc intéressant d'identifier les terrains communaux.

2.2. LE 1^{ER} PLATEAU DU DOUBS

Au total, sur 3229 hectares identifiés comme favorables pour la Pie-grièche grise, 1099 hectares sont des terrains communaux et 2130 hectares appartiennent à des propriétaires privés.

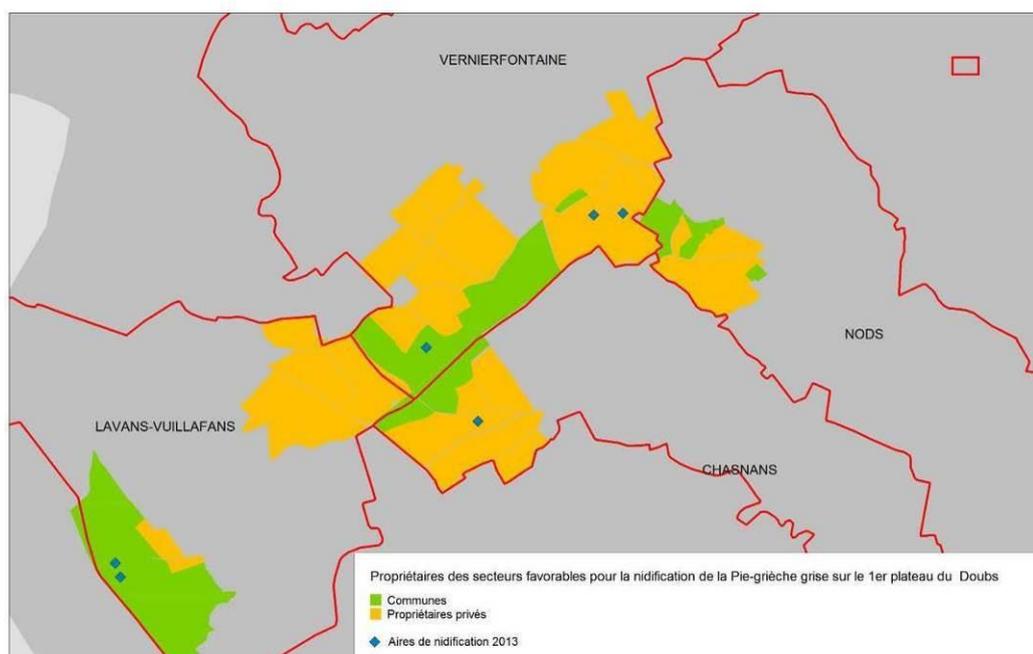


Source : Direction Générale des Finances Publiques

Figure 8. Part des propriétés communales et privées sur les secteurs favorables du 1^{er} Plateau du Doubs

Vernierfontaine, Chasnans et Lavans-vuillafans demeurent les communes les plus importantes puisqu'elles accueillent 3 à 4 couples nicheurs en 2013 (*Cretin, com. pers.*) dont deux sont sur des communaux (cf. carte 15). Naisey-les-granges a une bonne faisabilité d'actions avec près de 370 hectares identifiés comme fréquentés par la Pie-grièche grise en hiver dont 73% sont communaux. Près de 50% des secteurs intéressants de Morre, Lavans-Vuillafans et Déservillers sont des communaux. En revanche, les secteurs intéressants pour la Pie-grièche grise sur les communes de Lizine et Chantrains sont exclusivement privés. Ainsi, ces communes ne seront pas prioritaires dans la mise en œuvre d'actions conservatoires. Les agriculteurs seront néanmoins avertis de la présence de cette espèce chez eux et ceux qui seraient volontaires pour initier des actions seront accompagnés.

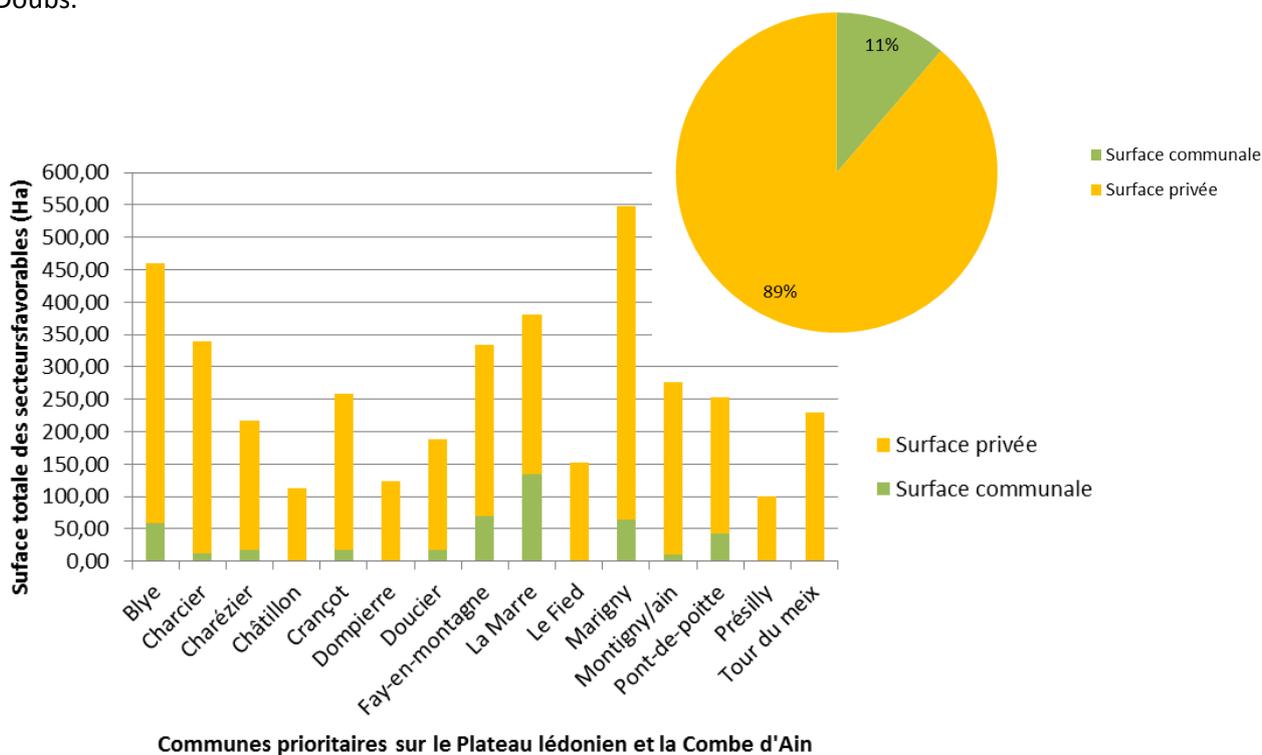
Cette faisabilité d'actions sur les propriétés communales est à relativiser. En effet, de nombreuses communes du 1^{er} Plateau du Doubs louent leurs terrains à des syndicats pastoraux qui redistribuent les parcelles aux agriculteurs locaux. Peu de terrains sont donc en déprise agricole.



Carte 15. Type de propriété pour les couples 2013 du 1^{er} plateau du Doubs (Source : LPO FC, Besançon J. 2014)

2.3. LE PLATEAU LEDONIEN ET LA COMBE D'AIN

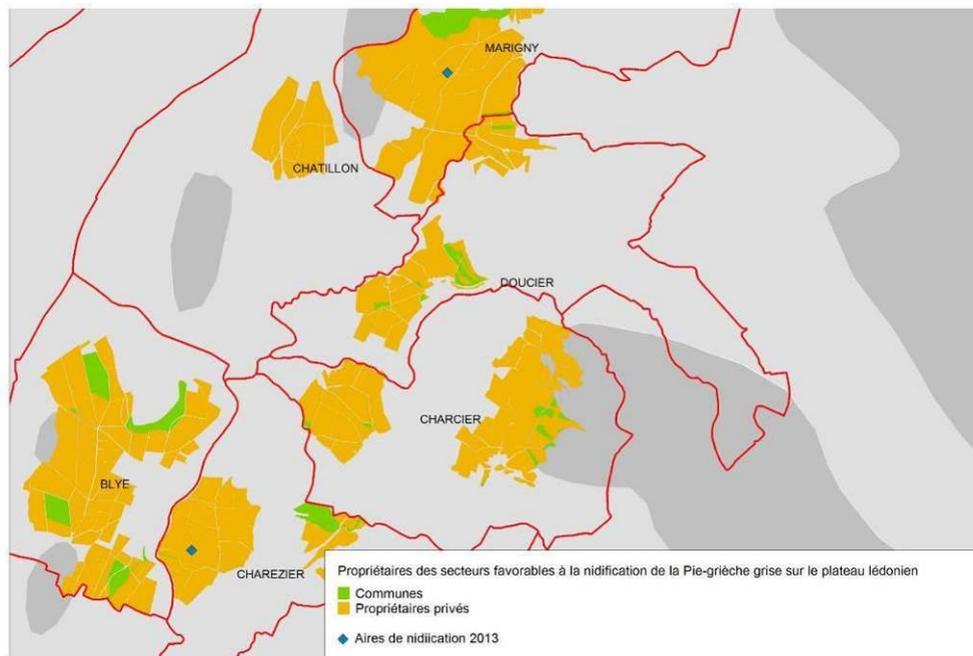
Au total, sur 3977 hectares identifiés comme favorables pour la Pie-grièche grise, seulement 447 hectares sont des terrains communaux. 3530 hectares appartiennent à des propriétaires privés. Les communes du département du Jura rassemblent beaucoup plus de propriétaires privés sur de plus petites parcelles que le Doubs.



Source : Direction Générale des Finances Publiques

Figure 9. Part des propriétés communales et privées sur les secteurs favorables de la Combe d'Ain et du Plateau lédonien

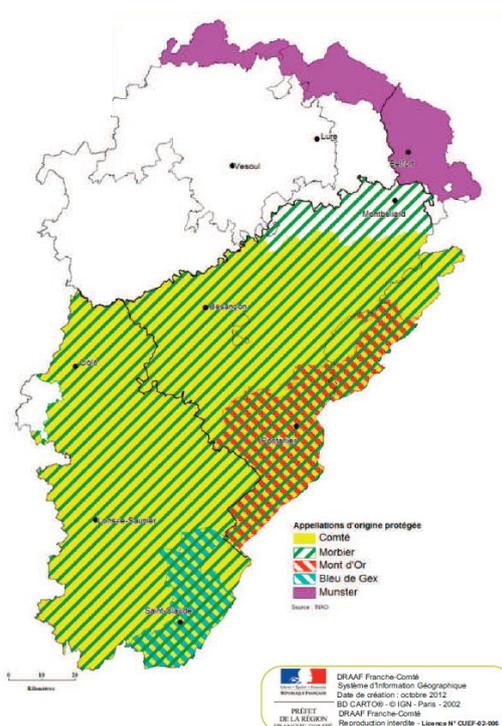
Il faut noter l'importance de Marigny pour la Pie-grièche grise avec 550 hectares identifiés comme favorables. En outre, cette commune accueille toujours un couple en 2013. Un autre couple est installé sur Charézier (cf. carte 16.). Des actions de conservation sont donc à préconiser rapidement sur ces secteurs même s'ils appartiennent au domaine privé. Seule la commune de La Marre est concernée par une part non négligeable de terrains communaux. Les secteurs intéressants pour la Pie-grièche grise sur les communes de Châtillon, Dompierre-sur-mont, Le Fied et Présilly sont exclusivement privés.



Carte 16. Type de propriété pour les couples 2013 de la Combe d'Ain et du Plateau lédonien (Source : LPO FC, Besançon J. 2014)

3. DIAGNOSTIC AGRICOLE

L'agriculture régionale, centrée sur la polyculture-élevage semble, *a priori*, favorable à la Pie-grièche grise. La prédominance de l'élevage de bovins laitiers, destiné à l'AOC/AOP Comté, offre de nombreuses prairies de fauche ou pâturées. Les bastions de l'espèce coïncident d'ailleurs avec les zonages AOC (1^{er} plateau du Doubs, Combe d'Ain, Drugeon).



Carte 17. Aires géographiques des AOP et AOC fromagère en Franche-Comté

3.1. LA RECOLTE DES DONNEES

Les données sont issues du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2010 (*Data.gouv.fr*) qui réenseigne le type de cultures par îlot PAC. Elles datent de 2010. Le type de cultures a probablement évolué depuis quelques années. Cependant, comme le prévoit la loi depuis 2005, « une prairie permanente est une surface consacrée à la production d'herbe et autres plantes fourragères herbacées qui est en place depuis 5 ans ou davantage. Cette surface doit être maintenue au niveau de l'exploitation » (*Chambre d'agriculture Eure-et-Loir*). On peut donc considérer que la majorité des prairies permanentes identifiées conservent encore aujourd'hui cette vocation.

Les données du RPG ont été croisées avec les secteurs favorables retenus dans le domaine vital (500 mètres de rayon) de chaque individu. Ainsi, on obtient les cultures majoritaires sur les territoires fréquentés par la Pie-grièche grise. Les secteurs favorables hors RPG ont été conservés (tous les milieux ouverts et semi-ouverts non déclarés à la PAC ainsi que les bosquets, les prés-bois, les friches, etc.). C'est sans doute sur ces zones qu'il faudrait mener les premières actions de conservation, notamment si elles relèvent de la propriété communale. Le maintien de l'ouverture des friches par la mise en place d'un pâturage extensif en est un bon exemple.

Parallèlement, il apparaît nécessaire d'obtenir les coordonnées des exploitants agricoles sur ces secteurs d'une part, pour une prise en compte de cette espèce au sein de leur exploitation, d'autre part, pour leur proposer d'éventuelles mesures de conservation adaptées. Une demande a été adressée aux deux DDT concernées (25 et 39). Celles-ci n'ont pas pu communiquer ces informations en raison de la loi en vigueur sur l'informatique et les libertés. Ainsi, les 30 communes prioritaires ont été démarchées directement afin d'obtenir la liste des exploitants agricoles pour chacune d'elle. Ces données ne sont pas exhaustives mais les coordonnées d'environ 150 agriculteurs concernés par la Pie-grièche grise ont pu être récoltées sur les deux départements.

3.2. LE 1^{ER} PLATEAU DU DOUBS

Le recensement agricole 2010, pour le seul département du Doubs, évalue la Surface Agricole Utile (SAU) orientée sur le bovin lait à 177 000 hectares sur un total de 220 000 hectares (soit 80%). Le 1^{er} Plateau du Doubs est donc largement dominé par l'élevage bovin laitier.

Sur les secteurs fréquentés par les Pies-grièches grises des 15 communes prioritaires retenues, les prairies permanentes dominent (53%). Néanmoins, plus d'un quart (27%) des zones situées dans les domaines vitaux des individus sont constituées de prairies temporaires. Les secteurs hors RPG représentent 12 % des zones favorables dont seulement 204 hectares sont des propriétés communales.

Type de cultures (RPG 2010)	Hectares
Autres céréales	68,18
Blé tendre	54,18
Canne à sucre	4,59
Fourrage	8,23
Hors RPG	376,70
Mais	5,01
Orge	120,85
Prairie permanente	1715,13
Prairie temporaire	876,44
Protéagineux	0,26

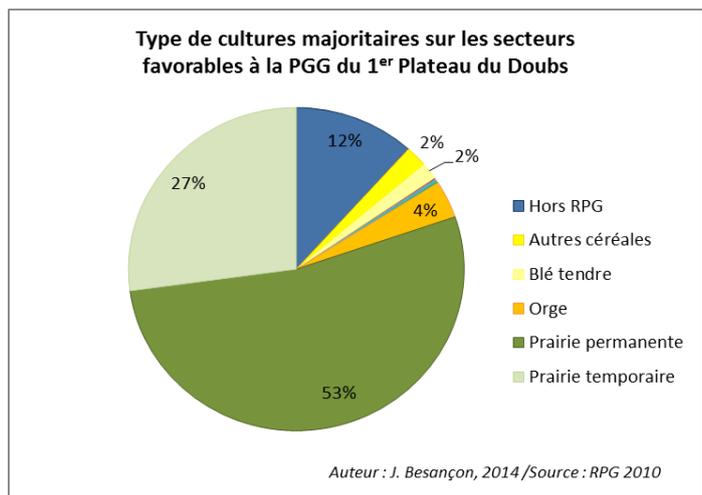


Figure 10. Occupation du sol des secteurs favorables à la Pie-grièche grise sur le 1^{er} Plateau du Doubs

Les trois ou quatre couples du Doubs restant en 2013 nichent uniquement sur des prairies permanentes dans un bon état structurel (Vernierfontaine, Lavans-vuillafans).

3.3. LE PLATEAU LEDONIEN ET LA COMBE D'AIN

Le Jura est plus diversifié au niveau agricole que le Doubs. D'après le recensement agricole 2010, le bovin lait représente 96 000 hectares de la SAU sur un total départemental de 188 000 hectares (soit 51%). Ces chiffres s'expliquent par les exploitations de l'ouest du Jura, orientées principalement sur la polyculture – élevage et sur la culture des céréales et des oléoprotéagineux. Les exploitations du plateau lédonien et de la Combe d'Ain sont axées sur l'élevage bovin lait et bovin mixte puisque les prairies sont encore abondantes.

Type de cultures (RPG 2010)	Hectares
Autres céréales	108,49
Blé tendre	86,03
Divers	16,80
Fourrage	10,82
Hors RPG	354,48
Mais grain et ensilage	38,01
Orge	110,54
Prairie permanente	1706,90
Prairie temporaire	1545,55

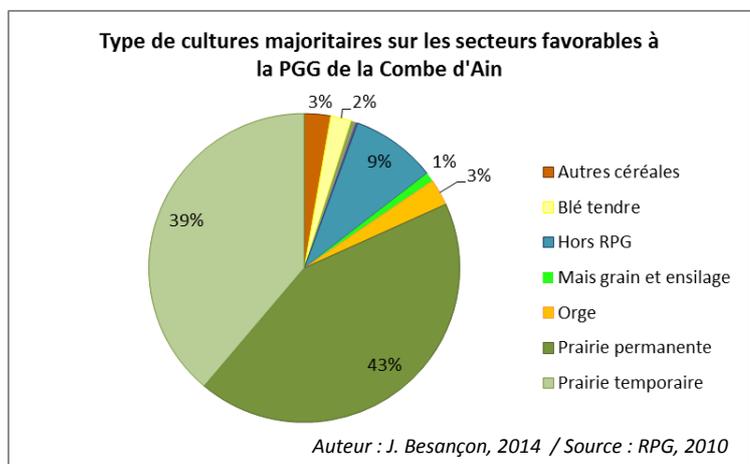


Figure 11. Occupation du sol des secteurs favorables à la Pie-grièche grise sur le plateau lédonien et la Combe d'Ain

Sur les secteurs fréquentés par les Pies-grièches grises des 15 communes prioritaires retenues, les prairies permanentes (43%) et temporaires (39%) dominent. 9% des zones situées dans les domaines vitaux des individus sont hors RPG dont seulement 59 hectares se situent sur des terrains communaux.

Le couple de Charézier fréquente des prairies permanentes privées. Celui qui niche à Marigny est installé sur une prairie privée qui ne figure pas dans le RPG. Il est possible que ce couple niche dans une réserve de chasse privée de près de 120 ha (GAEC du Martelet & Fédération de chasse du Jura, com. pers.).

4. LANCEMENT DES ACTIONS

4.1. COMMUNICATION & SENSIBILISATION

Au vu des délais et de la nécessité d'avoir un document cadre avant la mise en œuvre opérationnelle de mesures, seules quelques actions ont, pour l'instant, été amorcées. Un des objectifs de la LPO Franche-Comté repose sur le porter à connaissance et la sensibilisation des acteurs concernés par la présence de l'espèce sur leur territoire d'activités. Cette orientation, en accord avec le PNA, s'est déclinée prioritairement. Afin de communiquer sur cette espèce, la LPO Franche-Comté a conçu une plaquette de présentation destinée à tous les acteurs locaux (exploitants agricoles et communes des secteurs prioritaires, gestionnaires, collectivités territoriales, etc.).

Comment aider la pie-grièche grise ?

- Eviter l'emploi de pesticides (enclavement rodenticides comme la bromadiolone).
- Limiter l'apport d'amendements chimiques et naturels.
- Eviter l'emploi d'antiparasitaires et de vermifuges sur les troupeaux, privilégier les médecines à faible résurgence. En cas de traitement, celui-ci est à effectuer au minimum 15 jours avant la mise en pâturage.
- Conserver des éléments du paysage comme les haies, les arbres isolés, les bosquets, les buissons.
- Si les haies doivent être supprimées, privilégier une intervention à l'automne par élagage manuel ou à l'épaveuse à vitesse réduite, équipée de petits fileaux bien aiguisés. Conserver quelques arbres hautes.
- Maintenir et restaurer des prairies permanentes de haute qualité environnementale.
- Eviter de marquer extensivité les terriers en débris agricole, conserver les zones humides et les pelouses sèches, afin de constituer une mosaïque de milieux.

Si vous la rencontrez ?

- La pie-grièche grise est protégée par la loi (article du 29 octobre 2009, art 3). Par conséquent, il est interdit de la détruire ou de dégrader son habitat.
- Si vous voulez participer à sa protection, contactez-nous. Dans le cadre du Plan national d'actions, nous pouvons vous accompagner pour mieux prendre en compte cette espèce sur votre territoire.

Contact

LPO Franche-Comté
Maison de l'environnement de Franche-Comté
7 rue Vaire - 25400 Besançon
Tél. 03 83 59 43 50 - franche-comte@lpo.fr
<http://franche-comte.lpo.fr>

La Pie-grièche grise

...un oiseau au bord de l'extinction

Oiseau menacé de nos campagnes

Cette espèce, protégée au niveau national, est considérée en danger en France et en danger critique d'extinction en Franche-Comté. Un Plan national d'actions a été lancé afin d'améliorer les connaissances sur l'espèce et de réduire les menaces qui pèsent sur elle en intervenant notamment sur la qualité de son habitat.

Des nicherons au bord de l'extinction

Les effectifs nationaux de la pie-grièche grise ont chuté de près de 75 % en 15 ans. La situation en Franche-Comté est tout aussi alarmante. Cet oiseau, qui comptait encore près de 100 couples reproducteurs dans la région dans les années 90, n'en compte plus que 7 en 2013, répartis sur les plateaux du Doubs et du Jura.

L'habitat privilégié : l'agriculture traditionnelle

La pie-grièche grise affectionne particulièrement les mosaïques paysagées propres à l'agriculture extensiv (prairies permanentes fauchées et pâturées, prairies humides, landes, bosquets, milieux marécageux, etc.). Cette diversité de milieux lui offre de nombreux perchiers potentiels à la chasse (arbres, clôtures, piquets, fils) et rassemble les conditions favorables à sa reproduction.

L'intensification agricole : une menace sérieuse

En France, la simplification des paysages, la déprise agricole sur les zones moins productives, la suppression des haies ou le drainage, participent à la raréfaction de cet oiseau.

En Franche-Comté, l'une des menaces identifiées est l'usage de pesticides (notamment la bromadiolone) qui fut fortement utilisée sur toute la moitié jusqu'à la fin des années 90. La banalisation des prairies est un des facteurs qui aggrave ce déclin.

Des cousines (dé)masquées

Les trois espèces de pie-grièches présentes en Franche-Comté arborent un masque noir et un fort bec crochu. Elles fréquentent des milieux variés tournés vers une agriculture extensive, des paysages ouverts à semi-ouverts ponctués d'arbres, de buissons et d'autres perchets. Le Plan national d'actions Pie-grièche concerne également la pie-grièche à tête rousse, menacée en France et dans la région.

	Pie-grièche grise	Pie-grièche à tête rousse	Pie-grièche écorché
Plumage du corps	Des gris, ventre blanc	Des noir et blanc, ventre très gris	Des brun noir, ventre couleur d'ail
Plumage de la tête	Gris	Ausé	Gris
Taille	22 à 26 cm	17 à 19 cm	16 à 18 cm
Période de présence	Toute l'année	D'avril à septembre	D'avril à septembre
Régime alimentaire	Campagnols, musaraignes, insectes (bourres, grillons, sauterelles, crickets), lézards et petits oiseaux.	Insectes (coléoptères, papillons, chenilles, araignées, lombrics, jardiens, grenouilles), lézards, petits mammifères (campagnols, musaraignes) et jeunes oiseaux.	Insectes (scarabées, boaridés, abeilles, guêpes, criquets, sauterelles, lombrics, papillons) et petits oiseaux.

Des hivernants à sauver !

La pie-grièche grise est plus fréquente en hiver, notamment en Franche-Comté, puisque la région accueille entre 100 et 150 individus, pour la plupart venus de Pologne, d'Allemagne et de Scandinavie. Des efforts restent à faire en faveur des réseaux hivernants. Ces actions conservatoires portent sur le maintien d'un habitat favorable et d'une ressource alimentaire suffisante et saine.

Figure 12. Plaquette à trois volets sur la Pie-grièche grise (LPO FC, 2014)

Un courrier va être adressé à tous les agriculteurs (ANNEXE 6) des deux bastions dont le parcellaire exploité héberge des hivernants. Accompagné de la plaquette de présentation de l'espèce à des fins d'information, ce courrier a pour vocation d'améliorer la prise en compte de l'espèce sur les exploitations agricoles. Ce même document va être adressé à toutes les communes prioritaires pour l'espèce en Franche-Comté (cf. carte 9) dès que les nouveaux conseils municipaux seront en place. Les gestionnaires d'espaces naturels

(associations, collectivités) vont être également destinataires afin qu'ils aient connaissance de cet enjeu sur leur(s) site(s). Une appropriation locale de cette espèce est nécessaire en amont. Les partenaires potentiels à la mise en œuvre des actions ont également été intégrés aux envois (DREAL, DRAAF, DDTs, ONCFS, Chambres d'agriculture, Conseils généraux, Conseil régional, FREDON, etc.). Ces mêmes partenaires seront prochainement conviés à un comité de pilotage, présentant plus largement les enjeux avifaunistiques des milieux pairiaux.

Les derniers couples nicheurs de Franche-Comté sont installés sur des habitats en bon état de conservation (prairies permanentes relativement extensives, maintien de haies, de bosquets, etc.). Les 3 à 4 couples du Doubs nichent sur des prairies permanentes qui doivent être maintenues en l'état. Ces communes et les agriculteurs qui y travaillent sont les premiers à sensibiliser sur le maintien des pratiques agricoles en cours. Des actions en ce sens sont à développer à travers un réel temps d'échange et d'animation. Dans ce cadre, une réunion publique, destinées principalement aux acteurs agricoles, est à venir sur les communes hébergeant les derniers couples nicheurs du Doubs. Le partenariat entre les chambres d'agriculture et la LPO est à renforcer pour ce type d'événement. Parallèlement, des discussions opportunes sur le terrain ont lieu avec les exploitants agricoles lors du suivi de l'espèce.

Les deux secteurs de nidification du Jura, situés sur des terrains privés, font l'objet d'une attention particulière via une prise de contact rapide avec les exploitants agricoles directement concernés.

Les autres associations de protection de la nature doivent être associées au PNA. A titre d'exemple, le lien avec Franche-Comté Nature Environnement dans le cadre du projet « Biodiv'Haie » a permis d'ajouter une intervention sur la Pie-grièche grise à une conférence dédiée à la Chevêche en Basse Vallée de l'Ognon. En effet, six communes de la Basse Vallée de l'Ognon (Marnay, Chenevrey-et-Morogne, Burgille, Courchapon, Jallerange, Moutherot) sont fréquentées par la Pie-grièche grise en hiver.

4.2. AMELIORATION DE L'HABIAT

Parallèlement, il s'agit d'améliorer l'habitat des secteurs prioritaires fréquentés par les hivernants s'ils sont dégradés, avec la mise en place de pratiques agricoles favorables à l'espèce. L'idée est également d'intervenir en périphérie des derniers noyaux de nicheurs en espérant fixer, à terme, d'autres couples nicheurs. Ces actions passent également par un temps d'animation, porté par l'opérateur du PNA et les structures investies localement. Si les exploitants agricoles ou les propriétaires sont volontaires, des actions de conservation pourront être menées en ce sens.

Le rôle des gestionnaires d'espaces naturels en tant qu'animateurs est donc primordial pour le portage d'actions à l'échelle locale. Le Marais de Saône, au-delà du périmètre Natura 2000, est un espace naturel sensible géré par le syndicat mixte du Marais de Saône. Un partenariat existe déjà avec la LPO notamment en éducation à l'environnement. Une prise de contact a été engagée pour une meilleure prise en compte de cette espèce régulière en hiver sur le marais.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN FC) assure la gestion de plusieurs sites aux enjeux écologiques élevés (convention de gestion, animation de sites Natura 2000, RNR, etc.). Certains de ces sites accueillent la Pie-grièche grise. Le CEN peut proposer des baux ruraux à caractère environnemental. Des contacts avec les techniciens en charge de certains sites sont prévus.

Un rapprochement avec le Syndicat mixte de la Loue opérateur sur le site « Vallées de la Loue et du Lison », est nécessaire dans le cadre d'une proposition d'extension du périmètre sur le secteur Lavans-Vuillafans, Chasnans et Vernierfontaine.

CONCLUSION

Le présent document dresse un état des lieux, non exhaustif, de la situation de la Pie-grièche grise en Franche-Comté. Les tendances concernant l'espèce en période de nidification sont peu optimistes et semblent être le reflet de la situation nationale. Il convient de maintenir les couples restants en conservant leur habitat au minimum en l'état. Concernant les hivernants, la situation semble plus stable mais cette tendance doit être confirmée dans les années à venir. Les actions sont à mener sur les secteurs prioritaires pour l'espèce en cette saison. Le maintien en l'état des parcelles fréquentées et l'amélioration des pratiques au besoin ne se feront qu'à travers un travail d'animation territoriale important. La protection des pies-grièches grises repose donc principalement sur des mesures de sensibilisation et de communication. Parallèlement, elle doit s'appuyer sur un réel partenariat avec les exploitants agricoles et les instances qui les représentent puisque l'avenir des espèces inféodées aux milieux prairiaux est intimement lié aux pratiques agricoles. C'est pourquoi les actions proposées dans ce document tendent vers un objectif commun : l'accompagnement des acteurs locaux pour une appropriation des enjeux biodiversité à l'échelle d'une exploitation ou d'un territoire. Ces démarches, bénéfiques à une meilleure qualité écologique des milieux prairiaux en général, favoriseront le maintien des populations de Pie-grièche grise actuelles avec peut-être un jour l'installation de nouveaux couples. Cependant, au-delà des efforts faits, la Pie-grièche grise, espèce continentale et boréale, pourrait être amenée à disparaître à terme suite à une évolution climatique défavorable puisque la France est en limite d'aire de répartition biogéographique.

BIBLIOGRAPHIE

- ANTCZAK M. & AI.** (2004). Breeding biology of the Great Grey Shrike *Lanius excubitor* in W Poland. Acta Ornithologica; 39-1,9-4. 6p.
- BALCOMB R.** (1986). Songbird carcasses disappear rapidly from agricultural fields. Auk 103, 817 – 820.
- BLOND K.** (2012). Biologie de la Pie-grièche grise *Lanius excubitor* en Auvergne. LPO Auvergne, Le Grand-Duc n°80 : p2-20.
- BLOND K.** (2011). Statut de la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) en Auvergne : étude et suivi de noyaux de population durant une saison de reproduction. Rapport de stage Master 2. LPO Auvergne, 60p.
- BRUXAUX J.** (2013). Effets environnementaux des antiparasitaires endectocides dans le cadre des parcs nationaux et du pastoralisme, exemple de l'ivermectine. Thèse, Université de Lyon, Vetagro Sup, 130p.
- BUHEL E.** (2012). Les Pies-grièches grises et à tête rousse. Plan Régional d'Actions Alsace 2012-2016. Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace, Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Alsace : 58p.
- CASSEZ M.** (2012). Approche globale des exploitations de la coopérative de Bouverans et enjeux de biodiversité du terroir à Comté - Rapport d'étude. Chambre d'agriculture du Doubs. 43p.7
- COEURDASSIER M., POIRSON C., PAUL J.-P., RIEFFEL D., MICHELAT D., REYMOND D. LEGAY P. GIRAUDOUX P. & R. SCHEIFLER (2011).** The diet of migrant Red Kites *Milvus milvus* during a Water Vole *Arvicola terrestris* outbreak in eastern France and the associated risk of secondary poisoning by the rodenticide bromadiolone. Ibis : 11 p.
- COUVAL G. & AI.** (2013). Lutte raisonnée contre le campagnol terrestre, Phytoma N° 664, 4p.
- DELATTRE P. & GIRAUDOUX P.** (2009). Le campagnol terrestre : Prévention et contrôle des populations. Edition Quae. 263 p.
- GIGAULT JC** (2010). Atlas des oiseaux nicheurs d'Auvergne, Pie-grièche grise *Lanius excubitor*, LPO Auvergne, Delachaux et Niestlé, pp 436-438.
- G.O.J.** (1993).- Atlas des oiseaux nicheurs du Jura. Pie-grièche grise. Groupe Ornithologique du Jura, Lons-le-Saunier. 430 p.
- GUYONNEAU J.** (2010). Appauvrissement de la biodiversité en Franche-Comté ; exemple du Bassin du Drugeon et évolution de la végétation entre 1955 et 2010. Les Nouvelles Archives de la Flore jurassienne, 8, Conservatoire botanique national de Franche-Comté, Société botanique de Franche-Comté, pp 9-13.
- HALLIEZ G.** (2011). Contribution à l'écologie de la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) en Franche-Comté, UFR Sciences et techniques, Université de Franche-Comté, LPO Franche-Comté, 15p.
- HUNTLEY B. & AI.** (2007). A climatic atlas of European breeding birds. Durham University, RSPB and Lynx Editions.

- JACQUOT M.** (2013). Usage des rodenticides anticoagulants et conséquences en termes d'exposition et d'impact pour les populations de renard roux. Thèse, Université de Franche-Comté, UFR Sciences et Techniques, Laboratoire Chrono-environnement. 184p.
- JIGUET F.** (2011). 100 oiseaux communs nicheurs de France, Delachaux et Niestlé, MNHN, 224p
- LEDUCQ I.** (2012). Suivi Temporel des Oiseaux Communs en Franche-Comté – Bilan 2011 du programme STOC-EPS – 10 ans de suivi. LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, Région et Union européenne: 41p
- LEFRANC N. & ISSA N.** (2013). Plan National d'Actions Pies-grièches *Lanius sp.* 2014-2018. Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 144p.
- LEFRANC N. & PAUL JP.** (2011). La Pie-grièche grise *Lanius excubitor* en France : historique et statut récent en période de nidification. Ornithos 18-5. 261-276. 16p.
- LEFRANC N.** (2010) La Pie-grièche grise *Lanius excubitor* - Présentation synthétique, CICONIA 34, 1-4. 24p.
- LPO Auvergne** (2013). Déclinaison régionale du PNA en faveur de la Pie-grièche grise et de la Pie-grièche à tête rousse en auvergne, Partie 1 Bilan des connaissances - Document provisoire - Copil du 24.01.2013, 50p.
- LPO Aveyron** (2011). Des pies-grièches dans nos campagnes, plaquette de communication, - Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aveyron, 2p.
- LPO Côte-d'Or** (2013). Rapport d'activités 2012 - Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte-d'Or. 24p.
- MICHELAT D. & AI.** (2013). Suivi ornithologique sur le Site Natura 2000 du Bassin du Drugeon. Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs. 11p.
- MORIN C., COEURDASSIER M., BROSSARD J.-M., GENDRY JOHANNA, MONTAZ J., MOREL J., REY-DEMANEUF F., RICHARD F. & ROMERA V.** (2014).- Plan actions Milan royal en Franche-Comté. Document de synthèse de l'année 2013. LPO Franche-Comté, & AI. DREAL Franche-Comté, Union Européenne : 26p.
- PAUL JP.** (2011). Pie-grièche grise *Lanius excubitor*, Fiche espèce Liste rouge Franche-Comté [en ligne] 3p. <http://files.biolovision.net/franchemonte.lpo.fr/userfiles/publications/MonographiesLR/Pie-grichegriseListerougeFC.pdf>>.
- PAUL JP.** (2011). Pie-grièche à tête rousse *Lanius senator*, Fiche espèce Liste rouge Franche-Comté [en ligne] 3p. <http://files.biolovision.net/franchemonte.lpo.fr/userfiles/publications/MonographiesLR/Pie-grichetterousseListerougeFC.pdf>>.
- PAUL JP. & LEDUCQ-GIROUD I.** (2013). Note 2012 sur le suivi Pie-grièche en Franche-Comté, Projet de Plan national d'actions en cours de validation. LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté et Union européenne : 7p.
- PAUL JP. & MICHELAT D.** (2009). Enquête Pie-grièche grise Franche-Comté 2009. Note synthétique pour le premier bilan national. LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté. 5p.
- SAGE M.** (2008). Transfert de bromadiolone (appâts/sols - campagnols de pairies - renards) : étude environnementale de la persistance et mesure indirecte de l'exposition. Thèse, Université de Franche-Comté, UFR Sciences et Techniques, Laboratoire Chrono-environnement. 204p.

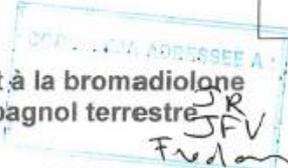
ANNEXES

ANNEXE 1



N° 6

Département du DOUBS
GDON de MAICHE



Je soussigné, M. Neugin Dominique, Président du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Canton de Maiche, informe en application de l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral n°2007-2802-01100 du 28 février 2007 relatif à la lutte contre le campagnol terrestre, en particulier aux conditions d'emploi de la bromadiolone, qu'une campagne de lutte collective contre les campagnols terrestres est entreprise sur la ou les communes de ⁽¹⁾ :

BATTENANS-VARIN		DAMPRIEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	MANCENANS-LIZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>
BELFAYS		LES ECORCES	<input checked="" type="checkbox"/>	MONT-DE-VOUGNEY	<input checked="" type="checkbox"/>
BELLEHERBE	<input checked="" type="checkbox"/>	FERRIERES-LE-LAC		ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	<input checked="" type="checkbox"/>
LES BRESEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	FESSEVILLERS		PROVENCHERE	<input checked="" type="checkbox"/>
CERNAY-L'EGLISE		FOURNET-BLANCHEROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	THIEBOUHANS	
CHARMAUVILLERS	<input checked="" type="checkbox"/>	FRAMBOUHANS	<input checked="" type="checkbox"/>	TREVILLERS	<input checked="" type="checkbox"/>
CHARMOILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	GOUMOIS		URTIERE	<input checked="" type="checkbox"/>
CHARQUEMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	LA GRANGE		VAUCLUSE	
COUR-SAINT-MAURICE		MAICHE	<input checked="" type="checkbox"/>	VAUCLUSOTTE	

du 28/07/14 au 28/08/14 (1 mois).

1) DIFFUSION

Cet avis doit parvenir 48 heures au moins avant la date de début des opérations de traitement figurant dans ce document à :

La DRAAF/SRAI de Franche-Comté	Les mairies concernées
La FREDON de Franche-Comté	La DREAL de France-Comté
L'ONCFS du Doubs	La FDC 25 et aux ACCA concernées

2) CONDITIONS D'APPLICATION

Au cours des traitements, les **appâts empoisonnés** ne seront jamais déposés sur le sol mais systématiquement enfouis dans des galeries creusées à l'aide d'une charrue-taupo à soc creux de façon à éliminer au maximum les risques de consommation par les espèces non visées. Ces appâts pourront également être déposés directement dans les galeries des campagnols terrestres préalablement repérées à l'aide d'une canne-sonde ; dans ces conditions le présent avis n'est pas requis.

3) PRECAUTIONS PARTICULIERES

- Eviter, par précaution, de consommer le foie des sangliers provenant des secteurs traités, conformément à l'avis de l'AFSSA du 25 juillet 2001, soulignant que, dans les conditions normales d'emploi de la bromadiolone, le risque sanitaire pour l'homme est faible,
- Ne pas laisser divaguer les animaux domestiques dans les zones concernées pendant la durée du traitement, car cela induit un risque d'intoxication lié à la consommation de campagnols empoisonnés. L'antidote de la bromadiolone est la **Vitamine K1**,
- Ne pas toucher aux appâts et aux campagnols terrestres sans protection manuelle,
- Signaler tout problème à la mairie et au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles.

4) RESPONSABILITES

L'exploitant est responsable de la qualité de son traitement, il est tenu de se conformer aux dispositions de la réglementation préfectorale sus-citée.

L'ensemble des opérations est effectué sous la responsabilité du président de GDON et sous le contrôle de la DRAAF/SRAI.

Le Président de GDON

(1) cocher la case correspondante

Version du 20 janvier 2011

ANNEXE 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du

relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures, ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone

NOR : AGRG1300885A

Le ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie, le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, notamment son article 67 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les substances actives approuvées, notamment la bromadiolone ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les titres I et II du Livre IV et l'article R.411-18 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 251-8 et L. 253-7 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2009 relatif aux conditions dans lesquelles les exploitants mentionnés à l'article L. 257-1 tiennent le registre mentionné à l'article L. 257-3 du code rural ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 6 juillet 2012 et du 27 septembre 2013 ;

Vu les avis du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 28 juin 2012 et du 26 septembre 2013 ;

Vu l'avis de la section spécialisée compétente de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture en date du 05 novembre 2012 ;

Vu l'avis de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail en date du 05 octobre 2012 ;

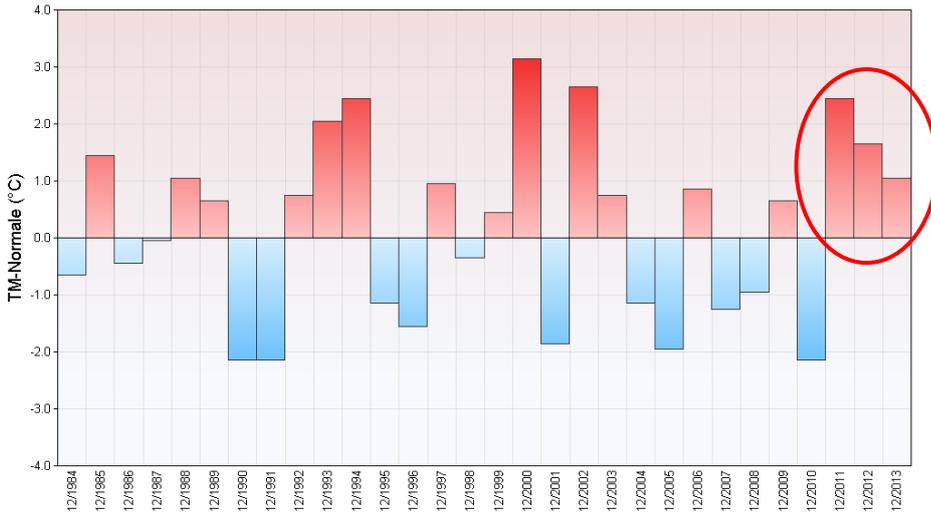
Vu les consultations du public relatives au projet d'arrêté effectuées le 25 octobre 2012 et le XXXX,

Article 6

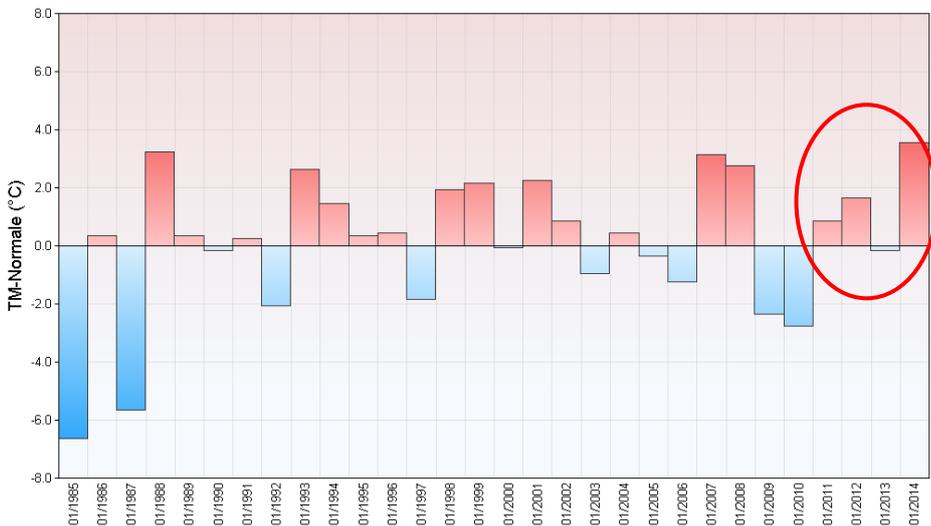
Un arrêté préfectoral peut définir des zones où la lutte chimique est interdite, notamment dans les zones de présence d'espèces protégées faisant l'objet de plans nationaux d'action, après information du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en fonction d'une analyse de risque d'impact sur la faune sauvage non cible menée dans le cadre d'un comité d'experts sous l'égide de la DRAAF et de la DREAL.

Cette analyse de risque repose sur l'utilisation d'un outil d'aide à la décision d'emploi de la bromadiolone dont les principes sont présentés en annexe VII.

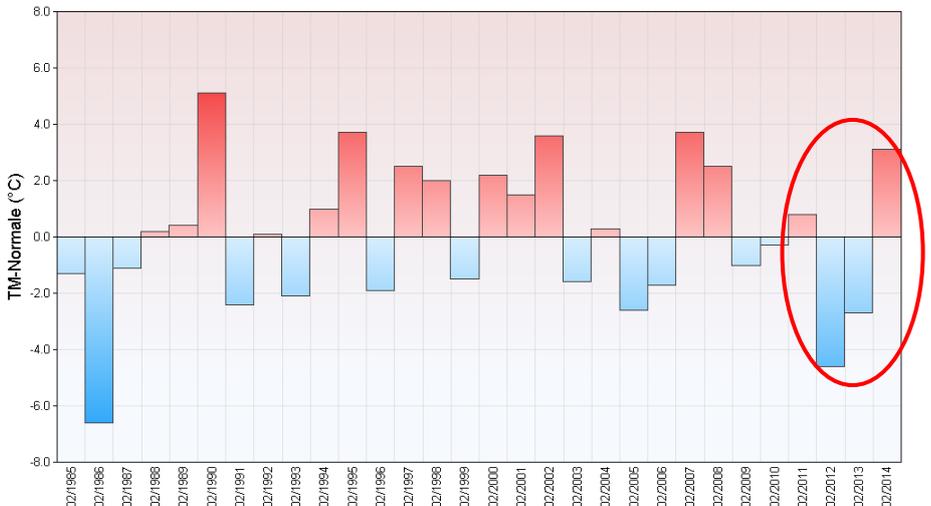
ANNEXE 3



Ecart à la normale mensuelle (*) des températures moyennes mensuelles (décembre) pour les 30 dernières années à Besançon (25) - (*) Période de référence 1981/2010 (source : MétéoFrance)



Ecart à la normale mensuelle (*) des températures moyennes mensuelles (janvier) pour les 30 dernières années à Besançon (25) - (*) Période de référence 1981/2010 (source : MétéoFrance)



Ecart à la normale mensuelle (*) des températures moyennes mensuelles (février) pour les 30 dernières années à Besançon (25) - (*) Période de référence 1981/2010 (source : MétéoFrance)

ANNEXE 4

FICHE DE SUIVI PIE-GRIECHE GRISE – NIDIFICATION

Date : Commune : Nombre d'individus : Comportement :	Nom, prénom : Lieu-dit :
Estimation du statut (code atlas correspondant) :	
<input type="checkbox"/> Aucun	
<input type="checkbox"/> Nicheur possible	
<input type="checkbox"/> Nicheur probable	
<input type="checkbox"/> Nicheur certain	

Informations complémentaires relatives à l'habitat et au domaine vital

Estimation de la surface fréquentée :

Occupation du sol du territoire fréquenté (cocher le(s) milieu(x) majoritaire(s)) :

- Prairie humide
- Prairie de fauche
- Pâture – si possible caractériser le pâturage (type d'animaux, piétinement important ou non, etc.) :
.....
- Culture
- Friche/lande/pelouse sèche
- Coupe forestière
- Marais/tourbière

% de milieux ouverts (entourer l'estimation) : 100% - 75% - 50% - 25%

Nombre de perchoirs utilisés :

Éléments paysagers du territoire :

- Arbre isolé
- Buisson isolé
- Bosquets
- Haie arbustive
- Haie arborée
- Lisière forestière
- Clôture, piquet, fil
- Fil électrique
- Cours d'eau
- Verger
- Plantation résineux

Menaces identifiées :

- Dérangement.....
- Traitement bromadiolone
- Autres.....

(Contenu du nid :))

Photos et carte de géolocalisation bienvenues

ANNEXE 5

Fax émis par : 03 89 24 82 88

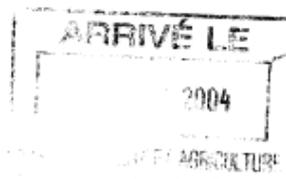
DDAF HAUT RHIN

04/03/04 16:05 Pr: 2/3



04E2258

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT



ARRETE

N° 200380 - 1 du 21 mars 2003 portant réglementation
du broyage des haies et végétaux ligneux sur pied

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.411-1 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.211-12 à R.211-14 ;
VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 24 juillet 2002 ;
VU l'avis du Directeur Régional de l'Office National des Forêts du 21 octobre 2002 ;
VU l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du 6 mars 2003 ;
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1 :

La haie est un petit groupe d'arbustes et d'arbres, de longueur et hauteur variables, de largeur faible (inférieure à 30 mètres) enclavé dans des prairies, champs ou vignes.

La haie peut être accolée à un élément fixe, linéaire du paysage (voie de communication, chemin, route, voie ferrée ou cours d'eau, ...).

Article 2 :

Sur l'ensemble du département du Haut-Rhin, il est interdit à quiconque d'effectuer tous travaux (destruction, entretien) sur les haies pendant la période allant du 15 mars au 31 juillet inclus.

T, RUE BRUAT, B.P. 488 - 68020 COLMAR CEDEX - TEL. 03 89 29 20 00- WWW.HAUT-RHIN.PREF.GOUV.FR



Objet : Un oiseau emblématique sur vos parcelles à Vernierfontaine : la Pie-grièche grise

Madame, Monsieur,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté est une association régionale qui a pour but la connaissance et la protection de la faune et des écosystèmes dont elle dépend, ainsi que l'animation et la sensibilisation à la nature de tous les publics. Elle porte notamment des actions consacrées à la préservation et à la sauvegarde d'espèces menacées.

A ce titre, je vous informe de l'existence d'un tel enjeu sur les parcelles que vous exploitez. Il s'agit de la Pie-grièche grise, oiseau devenu extrêmement rare dans notre région. Ses effectifs ont chuté dramatiquement au cours de la dernière décennie pour atteindre seulement 7 couples en 2013 dont deux sont installés à Vernierfontaine. Cet oiseau est tributaire des pratiques agricoles offrant une diversité de milieux (prairies permanentes avec haies et bosquets notamment).

En voie de disparition en France et en danger critique d'extinction en Franche-Comté, cette espèce est protégée (Arrêté du 29 oct. 2009 art. 3). Elle bénéficie d'une protection complète intégrant les individus mais aussi les habitats qu'elle fréquente. Afin d'enrayer le déclin, un Plan National d'Actions a vu le jour en 2013.

Pour plus de détails, veuillez trouver ci-joint la plaquette de présentation de l'espèce.

Pour participer à sa protection et pour de plus amples informations, la LPO Franche-Comté reste à votre disposition. Dans le cadre du Plan National d'Actions, nous pouvons vous accompagner pour une prise en compte effective de cette espèce sur votre exploitation. Nous serions heureux de prendre un temps de rencontre pour échanger ensemble sur ce sujet.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre projet, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président,
Frédéric Maillot,

PJ : Plaquette de présentation de la Pie-grièche grise
Carte des secteurs concernés



Pie-grièche grise, JC Desprez